

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Natura 2000

### *Les palus de St Loubès et d'Izon*

« FR7200682 »

Tome 2 : Document opérationnel





# SOMMAIRE

---

1.	Objectifs de conservation du site Natura 2000 des palus de St Loubès et d'Izon .....	5
1.1.	Grands objectifs de conservation du site .....	5
1.2.	Déclinaison en objectifs opérationnels .....	7
2.	Programme opérationnel.....	9
2.1.	Classification des actions .....	9
2.2.	Les outils de mise en place des actions .....	9
2.3.	Plan de travail .....	11
2.4.	Programme d'actions .....	13
2.4.1.	Libellé des fiches actions .....	13
2.4.2.	Prise en compte du Vison d'Europe.....	14
3.	Catalogue des fiches actions .....	17
3.1.	Les actions « sous contrat » .....	17
3.1.1.	Les actions liées aux milieux aquatiques .....	17
3.1.2.	Les actions liées aux milieux ouverts.....	28
3.1.3.	Les actions liées aux milieux boisés .....	37
3.1.4.	Les actions liés à tous types de milieux.....	46
3.2.	Les mesures agro-environnementales .....	51
3.3.	Les actions « hors contrat » .....	55
3.4.	L'animation du DOCOB .....	66

# Préambule

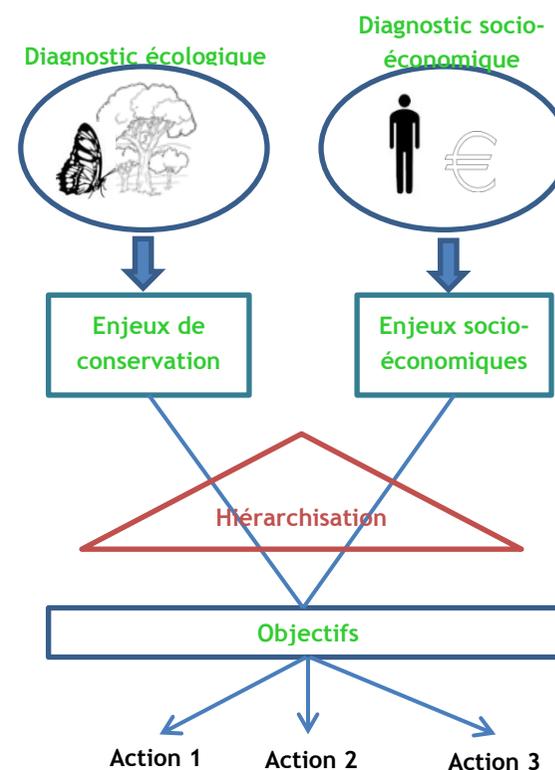
Le Tome 2 du DOCOB « Palus de St Loubès et d'Izon » constitue un document opérationnel permettant la mise en place d'une gestion conservatoire sur le site. Il s'agit en effet de la suite logique du Tome 1 (diagnostic) car il met en avant les objectifs de conservation définis à partir des enjeux du diagnostic et établit des actions de gestion concrètes.

Le site FR7200682 des Palus de St Loubès et d'Izon est caractérisé par des intérêts patrimoniaux diversifiés liés à la présence d'un vaste ensemble de zones humides façonnées par la présence humaine. L'ensemble du site abrite une diversité de milieux naturels particulièrement remarquables comme les prairies humides, les boisements alluviaux, les formations d'ourlets, les milieux aquatiques etc. Ces habitats naturels sont d'autant plus riches qu'ils accueillent une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe, le Cuivré des Marais, l'Agrion de mercure, l'Angélique des estuaires etc.

La conservation de ces habitats naturels et de ces espèces est en grande partie dépendante des activités humaines favorables comme l'élevage extensif. Cette activité à l'avenir incertain, permet de maintenir de grande surfaces de milieux ouverts particulièrement adaptés à la diversité faunistique. La déprise agricole entamée depuis plusieurs années entraîne une fermeture progressive des prairies par les ligneux et un recul de la diversité faunistique. L'autre enjeu majeur de ce site réside dans la gestion hydraulique. La complexité du réseau, son entretien et la place de l'Homme dans sa gestion en font une problématique difficile à résoudre mais essentielle à aborder.

L'intérêt de document opérationnel est la préservation de cette diversité de milieux en complétant les réglementations existantes par l'outil Natura 2000.

Figure 1: Schéma des grandes étapes du DOCOB



## REMARQUE :

*L'ensemble des objectifs et des actions présentés ici ont fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux tout au long de l'élaboration du document d'objectifs. Leur rédaction s'est également inspirée des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais du Blayais » et « Marais du Bec d'Ambès », sites au contexte relativement similaire de celui des palus de St Loubès et d'Izon.*

# 1.Objectifs de conservation du site Natura 2000 des palus de St Loubès et d'Izon

L'article R.414-11 du code de l'environnement stipule que « les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelle, (...) qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Les espèces et les habitats naturels de priorité 1 et 2 (Cf. Hiérarchisation des enjeux Tome 1) doivent faire l'objet de mesures de gestion spécifiques afin, soit de déterminer leur statut sur le site lorsque celui-ci est inconnu, soit d'évaluer la tendance évolutive de la population. Les espèces de priorité 3 pourront éventuellement faire l'objet de suivis spécifiques et les mesures de gestion mises en place devront tenir compte de la présence de ces espèces.

La hiérarchisation patrimoniale des habitats naturels et des espèces cibles a déterminé sur lesquelles les efforts de conservation devront être portés :

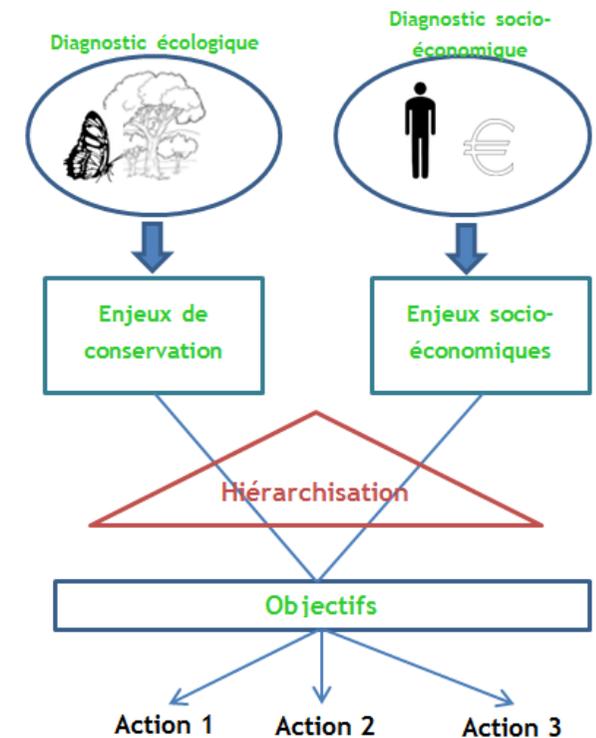
- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation est satisfaisant : les actions de gestion existantes seront à pérenniser.
- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation n'est pas satisfaisant, des mesures de gestion adaptées seront proposées.

## 1.1. Grands objectifs de conservation du site

1. **Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace**

Les Palus de St Loubès et d'Izon accueillent une diversité de milieux naturels remarquables qu'il convient de maintenir et de préserver. Cette richesse est en grande majorité présente grâce au maintien de pratiques traditionnelles comme l'élevage extensif par exemple. Néanmoins, le diagnostic écologique montre qu'un certain nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire est dans un état de conservation dégradé. Cela signifie que ces milieux sont fragilisés et menacé par des activités ou des pratiques défavorables à leur maintien.

Cet objectif vise donc le **maintien** de ces habitats dans un bon état de conservation par la mise en valeur et la pérennisation des pratiques favorables mais également la **reconquête** des secteurs dégradés et menacés par la mise en œuvre de pratiques plus appropriées.



## **2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site**

Les milieux naturels et les activités présentes dans les palus de St Loubès et d'Izon sont intimement liés à la présence de l'eau une bonne partie de l'année. La gestion de l'eau dans ces zones est une problématique historique à laquelle les anciens répondaient par une gestion concertée des ouvrages hydrauliques et une adaptation de leurs pratiques. Aujourd'hui, cette gestion est limitée car certains ouvrages ne sont plus fonctionnels et le coût d'entretien est trop important pour les personnes (physiques ou morales). De nombreux problèmes liés à la gestion de l'eau dans les palus sont observés et ces dysfonctionnements ont des conséquences sur les milieux naturels et les activités humaines. . Cet objectif vise à améliorer la gestion de l'eau à l'échelle du site Natura 2000

## **3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables**

La diversité des milieux naturels des palus de St Loubès et d'Izon profite également à la prolifération de plusieurs espèces invasives : grenouille taureau, écrevisses américaines, ragondin, tortue de Floride, jussie etc. Ces espèces ont des impacts négatifs sur les milieux naturels et les espèces car elles entrent en compétition avec les espèces locales. Cet objectif vise donc à mettre un frein au développement des espèces invasives qui ont un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

## **4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site**

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire ne peut se faire correctement si les acteurs de ce territoire ne sont pas informés et sensibilisés. Il est par conséquent impératif de rappeler à l'ensemble des personnes concernées ce qu'est Natura 2000 et quelles sont les conséquences du classement pour leurs activités. Enfin il conviendra également de rappeler quels sont les outils pour les aider à maintenir ou à mettre en œuvre des pratiques favorables au maintien de la biodiversité remarquable du site. Cette phase de sensibilisation rentrera également dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

## **5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB**

Les documents d'objectifs Natura 2000 contribuent à l'amélioration scientifique des connaissances sur un territoire donné. Néanmoins, certaines espèces sont peu ou mal connues et leur présence sur le site est difficile à prendre en compte. Il convient ainsi d'approfondir les recherches et les prospections sur ces espèces et habitats naturels tels que le Vison d'Europe, la Cistude etc. Le suivi des actions mises en œuvre permet également de renforcer les connaissances afin de pouvoir adapter au mieux les actions proposées.

## 1.2. Déclinaison en objectifs opérationnels

Les objectifs généraux du site ont été déclinés en objectifs opérationnels pour guider la stratégie de gestion proposée.

Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats visés	Espèces visées
1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants	Tous	Toutes
	Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Tous	Toutes
	Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré	Formations prairiales	Toutes
	Encourager la réalisation des entretiens et des aménagements en période non perturbante pour les espèces	Tous	Toutes
	Lutter contre la régression du Vison d'Europe	Habitats aquatiques, Forêts alluviales, Milieux palustres et d'ourlets (humides), milieux prairiaux humides	Vison d'Europe en priorité mais bénéfique à toutes les espèces inféodées aux milieux humides
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude
	Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais	Tous	-
	Encourager la gestion environnementale des peupleraies	Milieux palustres et d'ourlets	Vison d'Europe, Cuivré des marais
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.	Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau	Tous	Toutes
	Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude
	Réaliser un entretien raisonné des berges et du lit des cours d'eau et des fossés	Milieux aquatiques et forestier (ripisylves)	Vison d'Europe, Loutre, Angélique des estuaires, Cordulie à corps fin
	Rétablir la continuité du réseau hydrographique	-	Poissons
	Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, Poissons
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	Tous	Toutes (sauf coléoptères)
3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables	Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives	Milieux aquatiques	Toutes les espèces inféodées aux milieux aquatiques
	Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée	Milieux aquatiques	Toutes les espèces inféodées aux milieux aquatiques
4. Sensibiliser les acteurs locaux et la	Informers les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000	Tous	Toutes

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

population aux enjeux du site	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Tous	Toutes
	Informier et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles	Tous	Toutes
	Animer le DOCOB	Tous	Toutes
5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB	Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire	Tous	Toutes
	Suivre l'évolution du site	Tous	Toutes

## 2. Programme opérationnel

### 2.1. Classification des actions

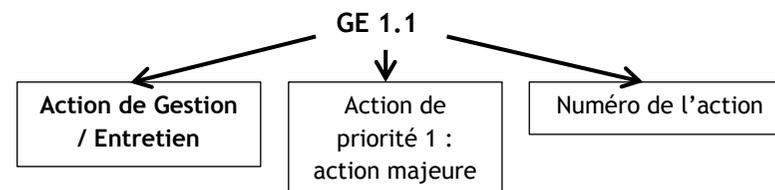
Un code permettant de classer les actions par nature et par ordre de priorité a été choisi. En ce qui concerne la nature des actions, plusieurs types d'intervention sont à réaliser :

- ✓ **GE** : Gestion conservatoire et entretien
- ✓ **TU** : Travaux uniques, équipement
- ✓ **SE** : Suivi, études, inventaires
- ✓ **PI** : Pédagogie, information et sensibilisation

En ce qui concerne le niveau de priorité, trois classes sont rencontrées :

- **Classe de priorité 1 : les actions majeures** (niveau de priorité 1): intervention à court terme, prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic.
- **Classe de priorité 2 : les actions importantes** (niveau de priorité 2) : intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation des espèces et leurs habitats.
- **Classe de priorité 3 : les actions secondaires** (niveau de priorité 3) : intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

Les fiches action ont donc été codées par la juxtaposition de la nature et de la priorité de l'action.



### 2.2. Les outils de mise en place des actions

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire national se base essentiellement sur une démarche contractuelle entre l'Etat et le signataire. La mise en œuvre des actions nécessite la mobilisation de plusieurs outils :

- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles non agricoles et non forestières : s'adressent aux propriétaires et gestionnaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique non productive : les **contrats Natura 2000**
- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles agricoles : s'adressant aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en grandes cultures et en prairies : les **Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)**
- ✓ Les mesures non contractuelles participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB mais n'ont pas de compensation financière. Elles s'adressent à tous. Ce sont les mesures dites « **hors contrats** ».

- ✓ La **charte Natura 2000** (la charte sera traitée dans le Tome 3) proposée à la signature des agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles exploitées ou non exploitées, expose quant à elle les bonnes pratiques de gestion contribuant directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle vient en complément des outils détaillés ci-dessus, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

### *Remarques :*

Les mesures non agricoles ouvertes à un financement sont annexées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

**Actuellement, les financements européens des contrats Natura 2000 et MAEt sont assurés par le programme FEADER 2007-2013. Le nouveau programme européen, commençant en 2014, doit redéfinir les possibilités de financement liées à Natura 2000. Pour les actions relevant également de la politique de l'eau, la priorité sera donnée aux actions collectives et aux financements prévus par l'Agence de l'eau et le Conseil général et non aux contrats Natura 2000, les contrats Natura 2000 ne devant intervenir qu'en l'absence de prise en compte par une autre politique.**

Enfin, avec l'accord des services de l'Etat et afin de lancer au plus vite la phase d'animation du site, les MAET ne seront pas élaborées dans le cadre de ce DOCOB. Il reviendra à l'animateur de monter le projet agro-environnemental à partir des grandes lignes directrices évoquées dans le Docob.

## 2.3. Plan de travail

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Principes des actions	Priorité	Outils	Action contractuelle correspondante
1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants	Maintenir les surfaces de tous les habitats d'intérêt communautaires présents	1	CN 2000 Charte	A32301P/A32303R /A32304R/ A32305R / A32309R /A32310R/
	Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion extensive des prairies. Promouvoir des modes de gestion adaptés aux espèces présentes dans le DOCOB.	1	CN 2000 MAET Charte	A32304R / A32303R
	Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré	Restaurer et entretenir les milieux abandonnés et enfrichés. Privilégier l'entretien durable des parcelles en déprise par l'agriculture d'élevage. A défaut, encourager les actions collectives (associations de chasse, ASA, ...) pour restaurer et entretenir les milieux humides et/ou prairiaux en déprise.	1	CN 2000 MAET Charte	A32301P / A32303R / A32306R
	Encourager la réalisation des entretiens et des aménagements en période non perturbante pour les espèces	Pour toute opération d'entretien collective ou individuelle (réseau hydrographique, mare de tonne, fauche/gyrobroyage), prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire (sensibilité maximale en période printanière et estivale)	1	CN 2000 Charte	A32309R / A32311P et R / A32312P et R
	Lutter contre la régression du Vison d'Europe	Encourager la prise en compte de l'espèce dans toute opération d'aménagement. Aménager des franchissements sécurisés sous la chaussée grâce à des buses sèches, banquettes ou barrières anti-franchissement après identification des « points noirs ».	1	CN 2000 Charte	A32323P / A32325P / A32311P et R / F22706
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Réduire les pollutions (assainissement, eaux ruisselées, agriculture, industries) en lien avec les outils de politique de l'eau existants (SDAGE, SAGE, SPANC, ...) et redonner au milieu ses capacités d'autoépuration	1	CN 2000 Charte	A3212P et R / A32314P et R / A32316P / A32320P et R
	Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais	Nettoyer et empêcher les dépôts d'ordures (gravats, déchets de chantier, ordures ménagères, ...) polluant les eaux et dégradant les habitats et amenant d'autres dépôts.	2	Charte	-
	Encourager la gestion environnementale des peupleraies	Adapter la gestion des peupleraies existantes pour le maintien de la biodiversité par la réalisation d'un entretien minimal afin de conserver un couvert herbacé haut sous les plants. Encourager l'enlèvement des branchages après exploitation facilitant l'enfrichement.	3	Charte	-
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.	Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau	Associer gestion de l'eau et cycle naturel de l'eau : inondabilité hivernale des marais et ressuyage naturel printanier ; optimisation des niveaux d'eau favorable aux habitats naturels et à la faune. Rationaliser les manœuvres d'ouvrages hydrauliques dans le respect des habitats et des espèces.	1	CN 2000 Charte	A32309R / A32314P et R
	Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau	Encourager la gestion douce la végétation des lacs de tonne. Adapter la gestion des niveaux d'eau aux besoins des milieux naturels et des activités de chasse et d'agriculture.	2	CN 2000 Charte	A32309R / A32310R
	Réaliser un entretien raisonné des berges	Encourager et pérenniser la gestion douce du lit des cours d'eau et	1	CN	A32312P et R /

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

	et du lit des cours d'eau et des fossés	fossés, des berges et de leurs abords (période et fréquence d'intervention, gestion de la végétation rivulaire et des vases extraites) dans le respect du bon état écologique et de la sensibilité du site.		2000 Charte	A32314P et R / F22706
	Rétablir la continuité du réseau hydrographique	Restaurer les ouvrages et aménager les obstacles au passage des migrateurs et au transport de sédiments.	2	CN 2000 Charte	A32314P et R / A32316P
	Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole	Assurer une humidité moyenne et des périodes d'inondation favorables aux espèces.	2	CN 2000 Charte	A323P et R
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	Assurer la concertation entre les acteurs de la gestion de l'eau dans les palus afin de prendre en compte les besoins de chaque activité.	2	CN 2000 Charte	A32314P et R
<b>3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables</b>	Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives	Réaliser des actions de régulation des foyers d'espèces invasives notamment de la Jussie et de la grenouille taureau.	2	CN 2000 Charte	A32320P et R / A32309R
	Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée	Mise en place d'outils pour suivre l'évolution des invasives dans le but de mieux cibler les interventions.	2	CN 2000 Charte	A32320P et R
<b>4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site</b>	Informers les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000	Sensibiliser les élus, propriétaires, gestionnaires, usagers de problématiques de gestion/utilisation des milieux par rapport aux enjeux environnementaux du site.	1	CN 2000 Charte	-
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Réalisation de supports d'informations pédagogiques à destination de tous les publics (scolaires, habitants des communes, ...); diffusions Internet, lettre d'informations, panneaux d'affichage sur le site	1	CN 2000 Charte	-
	Informers et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles	Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur les effets des espèces invasives et locales. Les sensibiliser également au respect de la réglementation et aux moyens de lutte.	2	CN 2000 Charte	A32326P (en accompagnement d'une autre mesure)
	Animer le DOCOB	La mise en œuvre du DOCOB et l'atteinte des objectifs dépendront en partie du travail d'animation: l'animateur devra rencontrer un maximum d'acteurs, sensibiliser aux enjeux, accompagner les projets, contractualiser des mesures, diffuser de l'information.	1		<i>Animation</i>
<b>5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB</b>	Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire	Les groupes faunistiques mériteraient des études complémentaires pour préciser leur statut sur le site.	3	HC	-
	Suivre l'évolution du site	Pour juger de l'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB, un suivi cartographique des habitats naturels en présence et des espèces devra être mené, de même que des actions mises en œuvre et des résultats qu'elles ont pu apporter.	3	HC	-

## 2.4. Programme d'actions

### 2.4.1. Libellé des fiches actions

Thème	Code Action	Libellé	Code Contra Natura 2000	Réponse à l'objectif n°
Milieux ouverts	GE1.2	Entretien des milieux ouverts par la fauche	A32304R	1
	GE1.3	Entretien des milieux ouverts par le pâturage extensif	A32303P et R	1
	GE2.1	Entretien des milieux semis ouverts par gyrobroyage	A32305R	1
	RE2.1	Restauration des milieux enrichés abandonnés par débroussaillage	A32301P	2
Milieux aquatiques	GE1.4	Réalisation d'un plan de gestion des palus de St Loubès et d'Izon	<i>Hors contrat</i>	1 et 2
	GE1.6	Gestion des cours d'eau, des fossés et de leurs abords	A32312P et R	2
	GE1.7	Gestion des plans d'eau et de leurs abords	A32309R	2
	RE1.2	Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	A32314R et P	1 et 2
	RE2.3	Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	A32316P	2
Milieux boisés	RE1.4	Restauration de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	1 et 2
	GE1.8	Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	1 et 2
	GE2.9	Réhabilitation et entretien des haies existantes	A32306P et R	1
Milieux agricoles	<i>MAET à définir par l'animateur</i>			
Tous types de milieux	GE2.10	Maîtrise foncière et remembrements à des fins conservatoires et de valorisation des espaces d'intérêt	<i>Hors contrat</i>	1 et 2
	GE2.11	Elimination ou limitation des espèces indésirables	A32320P et R	3
	TU1.2	Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	A32325P	1, 2 et 4
	TU2.1	Chantiers de nettoyage des dépôts sauvages	<i>Hors contrat</i>	1 et 4
Suivis et études	SE3.1	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation	<i>Hors contrat</i>	5
	SE3.2	Inventaires et suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire	<i>Hors contrat</i>	5
	SE3.3	Inventaires et suivi des espèces indésirables	<i>Hors contrat</i>	3 et 5
Pédagogie et information	TU2.3	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur le site	<i>Hors contrat</i>	4
	PI1.1	Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site	<i>Hors contrat</i>	4
	PI2.2	Informer, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte	<i>Hors contrat</i>	4

## 2.4.2. Prise en compte du Vison d'Europe

Le site « des palus de St Loubès et d'Izon » trouve une partie de sa justification dans l'intégration du réseau Natura 2000 en tant que site à Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire jugée prioritaire par la Directive « Habitats ». L'espèce fait l'objet d'un plan national de restauration des populations. Il paraît donc important de rappeler ici les recommandations techniques extraites du rapport « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »<sup>1</sup> à suivre lors de la réalisation de travaux, prévus ou non par le DOCOB, en fonction de leur nature. **Les préconisations liées à la conservation de cette espèce favoriseront également la conservation de la Loutre** (qui fait également l'objet d'un plan national d'actions), aux mœurs très semblables à celles du Vison.

Pour ces deux espèces, nous incitons les maîtres d'ouvrage à se référer à leurs plans d'actions respectifs.

### Extraits :

Pour limiter les impacts sur le vison et ses habitats d'un programme de restauration et d'entretien de cours d'eau d'un bassin versant, la première question à se poser est donc : **Est-il nécessaire d'intervenir sur le cours d'eau ?**

Pour les principales interventions pouvant porter préjudice aux visons d'Europe, une liste des précautions à prendre a été dressée. Pour toutes les interventions qui suivent, il est nécessaire de limiter, dans la mesure du possible, l'emploi de moyens mécaniques lourds.

#### ✓ **Gestion de la sédimentation (envasement, sédimentation)**

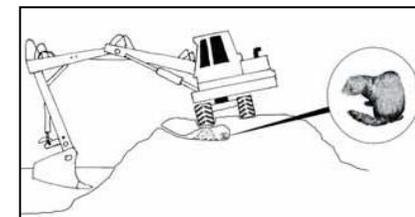
Le curage ne doit être réalisé qu'en cas d'absolue nécessité et il ne doit concerner que des secteurs limités (enlèvement d'un bouchon vaseux par exemple). Lorsque des problèmes de débordement particulièrement dommageables sont constatés (inondation de zones bâties par exemple), il convient de réaliser une étude hydraulique précise afin d'en identifier les causes et de n'intervenir que sur les secteurs où une amélioration de l'écoulement est absolument indispensable.

#### ✓ **Recalibrage**

Lorsque les travaux concernent des atterrissements ou des îlots végétalisés, le chantier doit être précédé d'un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation destiné à limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.

#### ✓ **Stabilisation et protection des berges**

La stratégie de type "espace de liberté" par acquisition des terrains doit être privilégiée afin de permettre une libre divagation des cours d'eau et d'éviter d'avoir à engager de coûteuses opérations de réaménagements. Dans le cas où l'intervention s'avère nécessaire, la stabilisation des berges ne doit



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

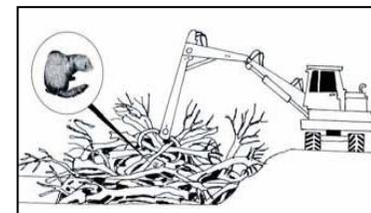
<sup>1</sup> « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »<sup>1</sup> : Auteurs : Conseil général des Landes, GREGE, CETE Sud-Ouest, SETRA, SFEPM ; 2003

concerner que les secteurs présentant un enjeu majeur (protection des habitations, des ponts, des routes, des zones majeures du point de vue économique...). Il faut éviter dans la mesure du possible de réaliser des aménagements en dur (enrochements, palplanches,...) pour leur préférer les protections végétales : fascinage, clayonnage, enherbement, plantation d'essences de fixation. Un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation doit être réalisé pour limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.

✓ **Embâcles**

L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique mais traité au cas par cas. L'intervention peut être justifiée dans le cas de problèmes évidents : risque de déstabilisation d'un ouvrage d'art, inondation de zones habitées. Pour limiter les risques de mortalité accidentelle, il faut éviter l'utilisation d'une pince hydraulique et le cheminement des engins de débardage sur les berges. Pour cela, les techniques alternatives d'enlèvement doivent être privilégiées :

- le flottage : les bois préalablement tronçonnés sont mis à dériver au fil de l'eau, le courant les transportant jusqu'à une zone d'accès facile où ils sont récupérés ;
- l'utilisation de treuils depuis le haut de berge ;
- le débardage à cheval, alternative aux engins mécaniques lourds.



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

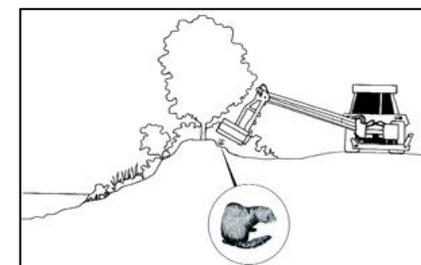
✓ **Nettoyage des berges**

Les travaux de débroussaillage doivent se limiter au strict nécessaire et doivent être effectués si possible à la main (débroussailleuse à dos).

Le nettoyage de la végétation des berges doit se limiter aux secteurs où la pénétration humaine est importante : milieux périurbains, itinéraires de promenade, lieux très fréquentés par les pêcheurs, bases de loisirs. A ces endroits, il est préférable de maintenir une végétation rase par des passages fréquents. Le Vison d'Europe gîte en effet plutôt dans les broussailles et les sous-bois denses et il y a peu de chances qu'il soit présent dans la journée dans un milieu qui ne lui procure pas un couvert suffisant.

Tableau 1: Programmation des travaux en fonction de l'activité du Vison d'Europe

Cycle biologique du Vison d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Calendrier des travaux	Période un peu moins favorable			Période la plus défavorable				Période favorable				
Activité du Vison d'Europe	Période de rut			Naissances		Elevage des jeunes		Pas d'activité à risque				



Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

Du fait de l'étendue des domaines vitaux des visons, la probabilité de destruction d'un animal est relativement faible lorsque les travaux ne concernent qu'un petit secteur de berge. Ce sont donc surtout les aménagements lourds sur un linéaire important qui doivent être évités. Au-delà des modalités et du type d'interventions, certaines périodes préconisées tendent également à porter préjudice au Vison d'Europe. **La période d'avril à septembre est la plus critique avec la mise-bas et l'élevage des jeunes.** Il s'agit de limiter toute intrusion dans le domaine vital du Vison d'Europe ou alors d'adapter les modalités d'interventions.

Même si les milieux directement concernés par le projet ne constituent pas d'habitat préférentiel pour le Vison, il est recommandé de veiller au respect de ces périodes pour les stations incluses dans l'aire de présence attestée du Vison d'Europe. Pour toutes interventions programmées, la première phase « d'artificialisation de la zone » est la plus critique (débroussaillage, dessouchage, premiers terrassements). C'est cette étape-là qui doit exclure la période critique de cantonnement des femelles. Une fois la zone entièrement bouleversée, les travaux peuvent être opérés en période de cantonnement des animaux puisque les animaux ne viendront plus mettre bas dans la zone de chantier.

**Si les travaux se déroulent de septembre à mars, on obtient une réduction de la mortalité potentielle des visons due aux travaux et des incidences temporaires au sol liées à l'emprise des travaux.**

## 3. Catalogue des fiches actions

### 3.1. Les actions « sous contrat »

#### 3.1.1. Les actions liées aux milieux aquatiques

<b>Gestion des cours d'eau, fossés et de leurs abords</b>	<b>GE 1.6</b>
	Contrat Natura 2000 / Charte / Politique de l'eau

#### Outils de mise en œuvre

##### Politique de l'eau (hors cadre Natura 2000)

L'outil de Déclaration d'Intérêt Général (article L211-7 du code de l'environnement) semble être le plus adapté pour la mise en œuvre de cette action sur des secteurs dont les maîtres d'ouvrages n'auront pas forcément la maîtrise foncière.

**Action A32312P et R** : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

##### Charte Natura 2000

*PS : Il est rappelé que toute intervention dans le lit d'un cours d'eau (temporaire ou permanent) est soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.*

#### Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.
3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Lutter contre le développement des espèces invasives

#### Habitats et espèces concernées

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Cistude d'Europe (1220)
- Cuivré des marais (1060)
- Angélique des estuaires (1607)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Anguilles
- Faune piscicole

### **Surface/linéaire d'application de l'action**

L'ensemble du linéaire de cours d'eau et de fossés des palus de St Loubès et d'Izon est concerné par cette action.

### **Description de l'action**

Le réseau hydrographique des palus de St Loubès et d'Izon est constitué de cours d'eau et fossés qui font l'objet d'un entretien, planifié ou non, porté par différentes structures (ASA, communes propriétaires privés). Ce réseau hydrographique dense est à la croisée des enjeux du site : écologiques, économiques, de loisirs.

Pour une grande majorité de la faune des palus, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore remarquable. Les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage du marais en période de hautes eaux, délimitation des parcelles, abreuvoirs et réserves d'eau, éléments remarquables du paysage.

Les berges des cours d'eau et fossés et leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles jouent un grand rôle pour l'abri, la reproduction, la recherche de nourriture de nombreuses espèces, dont certaines d'intérêt communautaire, utilisant l'un ou l'autre de ces milieux, ou les deux à la fois. Les exigences écologiques de ces espèces doivent donc être prises en compte par une gestion douce des berges et de leurs abords.

L'objectif de l'action est de mettre en œuvre une politique de gestion cohérente à l'échelle du site de l'ensemble des berges et du lit des cours d'eau et des fossés inclus dans le périmètre Natura 2000.

Cette action a pour but d'adapter le programme de travaux des différents intervenants qui ont compétence en matière de gestion du réseau hydrographique tout en prenant en compte les exigences en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

A travers cette action il est recherché la restauration, l'amélioration et le maintien d'une bonne typicité des formations végétales riveraines ainsi qu'une bonne alternance de l'éclaircissement du lit mineur des cours d'eau. Cette action s'appuie sur la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien régulier.

### **Modalités techniques de mise en œuvre :**

- ✓ L'intervention devra s'appuyer sur un diagnostic préalable récent qui justifiera les différentes interventions envisagées et l'ensemble des travaux devra être suivi par le maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre qui sera responsable du niveau d'intervention pratiqué et qui aura préalablement marqué l'ensemble des interventions à réaliser (arbres à abattre, embâcles à extraire, ...)
- ✓ les curages qui consistent à enlever la végétation et les dépôts de sédiments du fond du lit seront ciblés et seront limités au respect du profil d'équilibre ; ils ne devront être réalisés qu'en cas d'absolue nécessité et ne devront concerner que des secteurs limités ; l'enlèvement superficiel des matériaux sera à privilégier
- ✓ Les dépôts de vase seront étalés au maximum à bonne distance de la berge pour éviter toute création de bourrelet et modification de l'habitat rivulaire (les formations de hautes herbes en bordure immédiate de cours d'eau ou fossés devront au maximum être préservées de ces dépôts)
- ✓ le recalibrage qui a pour objet d'approfondir et d'élargir les cours d'eau au-delà de leur lit naturel est quant à lui proscrit
- ✓ Toutes les précautions seront prises de manière à ne pas détériorer les berges, le lit et la végétation rivulaire : ainsi, il sera nécessaire d'adapter les modalités d'interventions à la nature des terrains (hydromorphie) et aux conditions d'accès.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Les berges seront maintenues ou profilées en pente douce pour permettre le développement de la végétation et augmenter l'interface milieu aquatique/milieu terrestre de grand intérêt biologique
- ✓ Pour la gestion des formations végétales riveraines : l'utilisation d'engins mécaniques du type épareuse est proscrite à l'exception des secteurs où la végétation ligneuse est absente et en préparation des travaux de revégétalisation
- ✓ Le brûlage des rémanents est interdit ; ces derniers seront soit broyés et dispersés en berge ou exportés pour une valorisation éventuelle
- ✓ Les souches seront conservées et arasées le plus bas possible
- ✓ L'entreprise qui sera affectée à ces travaux devra avoir une expérience en matière de gestion de milieux naturels
- ✓ Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral)
- ✓ L'enlèvement et le stockage des produits de coupe au moyen du débardage animal seront favorisés dans la mesure du possible.
- ✓ La période d'intervention devra, dans la mesure du possible (liée à l'engorgement des sols), être comprise entre le 1er septembre et le 15 mars afin notamment de respecter la période de non intervention pour le Vison d'Europe correspondant à la phase de mise à bas et d'émancipation des jeunes d'avril à septembre.
- ✓ Sur les secteurs susceptibles d'être fréquentés par le Vison d'Europe, s'assurer que les précautions sont prises pour éviter toute mortalité accidentelle par les engins mécaniques

#### Estimation du coût

L'action A32312R et P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Entretien des berges	O	2.5€/ml/intervention	1 à 5
Curage manuel ou mécanique			
Evacuation des matériaux			

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

#### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Actuels maîtres d'ouvrages d'entretien des cours d'eau et fossés : ASA, communes, propriétaires privés, CG33

#### Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action

- ✓ Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel d'intervention
- ✓ Mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'entretien
- ✓ Suivi et prospections de terrain par le maître d'œuvre (ou technicien rivière) du maître d'ouvrage
- ✓ Restitution cartographique au 1/25000ème des linéaires de cours d'eau et fossés concernés par les opérations de gestion.
- ✓ Mise en œuvre d'opérations d'entretien

#### Assistance techniques / structures ressources

Animateur du DOCOB, Conseil Général de la Gironde Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et zones humides (CATERZH), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Service police de l'eau de la DDTM Gironde, Fédération de pêche de la Gironde.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Financeurs potentiels

Conseil Général - Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATERZH)  
Agence de l'Eau Adour Garonne  
Conseil Régional d'Aquitaine

## Gestion des plans d'eau et de leurs abords

GE 1.7

Contrat Natura  
2000

## Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000 sous conditions : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000m<sup>2</sup>.

**Action A32309R** : Entretien de mares

*Remarque* : L'animateur du site devra juger de la nécessité ou non d'engager un contrat Natura 2000 pour cette action en fonction de l'état écologique de la mare (diagnostic sur place). Un entretien courant d'une mare en bon état pouvant simplement être mise en œuvre dans le cadre de la charte Natura 2000. C'est pour cette raison que l'action est classée en priorité 2.

## Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

## Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Lutter contre le développement des espèces invasives

## Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Cistude d'Europe (1220)

## Surface concernée

Toutes les mares et points d'eau n'ont pu être cartographiés sur le site mais sont potentiellement éligibles :

- ✓ Eaux mésotrophes : 28.15 ha (49 plans d'eau)
- ✓ Eaux eutrophes : 21.23 ha (3 plans d'eau)

## Description de l'action et engagements

Les mares, temporaires ou permanentes génèrent un impact favorable sur la biodiversité (oiseaux, batraciens, insectes, mammifères, ...) de par la création d'une zone humide dont le degré d'hydromorphie reste marqué en période printanière. Lorsqu'elles sont en eau, leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres.

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, d'entretien, et de restauration selon les modalités d'intervention suivantes :

**Engagements rémunérés :**

- ✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- ✓ Faucardage de la végétation aquatique
- ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (notamment désenvasement et gestion des produits de curage, reprofilage des berges en pente douce)
- ✓ Exportation des végétaux
- ✓ Enlèvement des macro-déchets
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Engagements non rémunérés :**

- ✓ Période d'intervention du 15 septembre au 31 janvier
- ✓ Gestion hydraulique des mares de tonne conforme au plan de gestion global des palus (action GE1.4)
- ✓ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- ✓ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- ✓ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- ✓ Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits.

**Objectifs de contractualisation**

52 plans d'eau ont été cartographiés dont 49 plans d'eau eutrophes d'une surface moyenne de 0.43 hectare. L'objectif est de contractualiser sur 10 plans d'eau en 5 ans soit 20.4% des plans d'eau (eutrophes).

**Estimation du coût**

Le prix varie selon la surface (S) de la mare et la nature des travaux à engager.

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32309R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Débroussaillage d'entretien et/ou faucardage de la végétation avec exportation des végétaux	O	S<200 m <sup>2</sup> : 132€/mare/intervention 200<S>1000 m <sup>2</sup> : 250€/mare/intervention	1 à 5
Curage léger d'entretien	N	S<200 m <sup>2</sup> : 350€/mare/intervention 200<S>1000 m <sup>2</sup> : 600€/mare/intervention	1
Total			

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant total (avec l'hypothèse la plus pénalisante en année 1) = 250 + 600= 850€/intervention (1ère année)

Puis un entretien annuel des années 2, 3 4 et 5 sans curage= 250\*4= 1000€.

Soit un coût total maximum de 1850€ par mare.

**Coût total de la mesure = 18500€ sur 5 ans**

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax: 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

**Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

**Points de contrôle et évaluation****Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Evaluation de l'action :**

- ✓ Bilan annuel (ou pluriannuel) du nombre de mare engagées sous contrat ou sous charte
- ✓ Relevés floristiques avant et après travaux
- ✓ Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères) afin de suivre l'évolution induite par l'action.

<b>Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>RE1.2</b>
	Contrat Natura 2000

**Outils de mise en œuvre**

**Contrat Natura 2000** (en cas de non établissement d'un plan de gestion, dans quel cas le programme de travaux peut être financé par les outils de la politique de l'eau ; cf. action GE1.4)  
Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

**Actions A32314R et A32314P** (restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique)

**Actions A32312P et R** (curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides)

PS : Il est rappelé que toute intervention en zone humide (temporaire ou permanent) peut être soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.

Cette action, partiellement recoupée par l'action GE1.6, s'adresse aux propriétaires et gestionnaires de zones humides (chasseurs de gibier d'eau, agriculteurs, collectivités ...) et concerne la restauration et les modes de gestion des ouvrages de petite hydraulique (fossés, seuils, batardeaux, ...) qui permettent de maintenir le fonctionnement hydraulique des zones humides des palus et les habitats naturels ou d'espèces qu'elles abritent.

**Objectifs stratégiques**

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Rétablir la continuité du réseau hydrographique
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Mettre en place une gestion concertée de l'eau sur le site
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Cistude d'Europe (1220)
- Cuivré des marais (1060)
- Angélique des estuaires (1607)
- Cordulie à corps fin (1041)
- *Anguilles*
- *Faune piscicole*

### Surface/linéaire d'application de l'action

L'ensemble des zones humides constituant le site Natura 2000 est concerné. Tous les fossés situés en zone humide hors parcelles intégrées à la SAU sont également éligibles. Les linéaires concernés n'ont pas fait l'objet de métrages précis dans le cadre du diagnostic du DOCOB. Seul le diagnostic préalable à la parcelle pourra venir préciser l'opportunité de mettre en œuvre cette action.

### Description de l'action

La gestion hydraulique conditionne à la fois le bon état écologique des habitats humides et le bon déroulement des cycles de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, et d'autres espèces patrimoniales (Anguille, Brochet, ...). Le maintien de niveaux d'eau pendant la saison estivale est notamment important pour le Vison d'Europe et la Loutre.

Si dans certains cas, l'adaptation ou le maintien de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants, dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la réparation ou le remplacement des ouvrages existants défectueux (vannes, pelles, batardeaux...), et par la restauration des fossés existants, atterris et aux berges instables, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des palus.

La défectuosité de certains ouvrages et l'envasement des fossés sont ressortis des discussions des groupes thématiques.

Les zones humides ou zones de marais sont les habitats préférentiels de la majorité des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

Il peut s'agir d'un habitat ponctuel tel qu'une mare ou d'un habitat plus étendu (boisement inondable, roselière, ...).

L'action GE1.2 va donc au-delà de l'action GE1.6 (gestion des cours d'eau, fossés et de leurs abords) en ce qu'elle se justifie par des investissements.

La mise en œuvre de cette action peut être réalisée dans le cadre de l'action GE1.4 (« Réalisation d'un plan de gestion de l'eau dans les palus») qui doit notamment permettre de préciser s'il est nécessaire de réparer, voire reconstruire les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels, et quels sont les fossés à restaurer. Dans ce cas, elle bénéficierait des financements de la politique de l'eau liés à la mise en œuvre du plan de gestion. Dans le cas inverse, un contrat Natura 2000 peut être contractualisé.

L'action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification des fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, l'enlèvement de drains. L'opération doit servir à restaurer des niveaux d'eau dans les zones humides favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle vise à restaurer les fossés non fonctionnels afin de favoriser une meilleure répartition de l'eau sur le site sans assécher les zones humides et aménager si besoin des ouvrages de petite hydraulique pour la répartition des eaux.

Un diagnostic devra être mené au cas par cas pour vérifier l'opportunité de mettre en œuvre l'action, celle-ci visant à améliorer les potentialités écologiques et hydrauliques du site et non pas les dégrader (drainage de zone humide par exemple).

**Remarque :**

*L'arrêté de classement des cours d'eau du 07/10/2013 (article L214-17 du code de l'environnement) classe en liste 2 (obligation de restauration de la continuité écologique dans les 5 ans) les ouvrages de la Laurence en aval du moulin Andreau (St Sulpice-et-Cameyrac). L'ensemble des ouvrages de la Laurence sur le site des palus de St Loubès et d'Izon ne pourra donc faire l'objet d'un financement Natura 2000.*

Engagements rémunérés

- ✓ Expertises préalables des secteurs à reconnecter
- ✓ Travaux de restauration : travaux de terrassement (surcreusement tout le long de l'annexe ou à la jonction lit mineur / annexe), le cas échéant surélévation du lit mineur, création d'un chenal d'écroulement préférentiel à l'intérieur de l'annexe, plantations enherbement pour éviter la prolifération d'espèces végétales rudérales,
- ✓ Gestion des produits de curage (ces produits seront préférentiellement maintenus dans le champ naturel de crue de façon à permettre une remobilisation éventuelle par le cours d'eau et ainsi participer au bon fonctionnement hydromorphologique de la rivière)
- ✓ Enlèvement raisonné des embâcles
- ✓ Ouverture des milieux : coupe de bois, bûcheronnage, débroussaillage et dégagement des abords
- ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), exportation des végétaux ligneux et des déblais
- ✓ Installation d'ouvrage de gestion des niveaux d'eau dans l'annexe restaurée
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- ✓ Respect de la période de travaux entre le **1er août et le 15 février**.
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- ✓ Curage mécanique doux des fossés, de type «vieux fonds - vieux bords» (sans recalibrage et approfondissement du fossé initial)
- ✓ Sur les secteurs susceptibles d'être fréquentés par le Vison d'Europe, s'assurer que les précautions sont prises pour éviter toute mortalité par les engins mécaniques

Dans le cadre de la période autorisée, l'animateur devra convenir en concertation avec le contractant, en fonction du diagnostic parcellaire réalisé, de la période de travaux la plus propice.

## Maîtrise d'ouvrage de l'action

Actuels maîtres d'ouvrages intervenant dans la gestion hydrauliques de marais : ASA, communes, propriétaires privés, ACCA.

## Objectif de contractualisation à 5 ans

Les secteurs n'ont pas fait l'objet d'une priorisation dans le DOCOB mais les « zones cœur » des palus et l'ensemble des ouvrages permettant de réguler les niveaux d'eau sont les espaces visés par cette action.

## Plan de financement

### Budget prévisionnel :

Les actions A32312P et R (entretien) sont éligibles à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées).

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable
Entretien des berges	O	2.5€/ml/intervention	1 à 5
Curage manuel ou mécanique			
Evacuation des matériaux			

\*O : Obligatoire N : Non obligatoire

\*\*r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les actions A32314P et R ne sont pas éligibles à un financement sur barème. Le prix varie selon le linéaire, le nombre et la surface des annexes à restaurer. Les travaux menés pouvant être de nature très diverses, le montant de l'étude peut également être très variable. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Opérations	Montants Unitaire
Achat et pose d'un ouvrage de petite hydraulique (seulement en cas de remplacement d'ouvrages défectueux)	5000€
Destruction de drains	75€/heure de pelle mécanique
Entretien de l'ouvrage	43€/heure
Achat d'une échelle limnimétrique	100€

### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'eau

## Point de contrôle et évaluation

### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Evaluation de l'action :

- ✓ Surfaces traitées par rapport à la surface engagée
- ✓ Suivi des habitats naturels en présence
- ✓ Suivi des périodes d'inondation de la zone humide

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Assistance techniques / structures ressources

Animateur du DOCOB, Conseil Général de la Gironde Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et zones humides (CATERZH), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Service police de l'eau de la DDTM Gironde, ONEMA, Fédération de pêche de la Gironde, Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

### Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique

RE 2.3

Contrat Natura 2000

#### Outils de mise en œuvre

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux fixé par les politiques de l'eau et les documents de planification. Il est important de rappeler que les actions collectives à l'échelle des cours d'eau sont à privilégier ainsi que les financements prévus à cette fin par les agences de l'eau et collectivités territoriales.

**Action A32316P :** Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

*PS : Il est rappelé que toute intervention en zone humide (temporaire ou permanente) peut être soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.*

#### Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit du cours d'eau et des fossés
- ✓ Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)
- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)

*Une bonne gestion des niveaux d'eau à l'échelle du réseau hydrographique peut également avoir des conséquences sur*

*l'ensemble des habitats humides riverains du cours d'eau et ainsi des espèces qu'ils accueillent.*

- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Anguille européenne
- Cistude d'Europe (1220)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Angélique des estuaires (1607)

### **Surface concernée**

Tout le linéaire de cours d'eau est concerné par cette action. Les cours d'eau principaux sont la Laurence, le Canteranne et le Ruisseau des Prades.

### **Description de l'action et engagements**

Cette action favorise la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Ces types d'aménagements peuvent nécessiter une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

### **Engagements rémunérés :**

- ✓ Elargissement, rétrécissement, déviation du lit
- ✓ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs.
- ✓ Déversements de graviers
- ✓ Protection végétalisée des berges (cf. action GE 1.8)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Engagements non rémunérés :**

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).

### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires d'ouvrages ou ayant droits.

### **Objectifs de contractualisation**

20% du linéaire de cours d'eau sur le site

### **Estimation du coût**

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.

### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

### **Points de contrôle et évaluation**

#### **Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **Evaluation de l'action :**

- ✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié aux interventions

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

### 3.1.2. Les actions liées aux milieux ouverts

<b>Entretien des milieux semi ouverts et ouverts par gyrobroyage</b>	<b>GE 2.1</b>
	Contrat Natura 2000

#### Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

**Action A32305R** : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

*Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEt) mais ils peuvent être prestataires.*

#### Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mégaphorbiaies hygrophiles planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuivré des marais (1060)</li> <li>• Vison d'Europe (1356)</li> <li>• Loutre d'Europe (1355)</li> </ul>

#### Surface concernée

Les milieux ouverts et semi-ouverts concernés par les actions de fauche sont représentés par :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Mégaphorbiaies : 27.7 ha
- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total éligible de 694.2 hectares éligibles.

#### Description de l'action et engagements

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particulier (molinie, fougère aigle, ...).

La fréquence d'entretien est à préciser par un diagnostic parcellaire en fonction du type de formations végétales présentes.

#### Engagements rémunérés :

- ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers
- ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- ✓ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés :

- ✓ Les dates d'intervention pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. Néanmoins, les dates de fauche préconisées sont **avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août** afin de prendre en compte la biologie de l'espèce (Cuivré des marais).
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

#### **Objectifs de contractualisation**

Nous prendrons comme base de calcul les surfaces de fourrés et de mégaphorbiaies, pour le calcul de l'objectif soit 36.2 ha.

L'objectif fixé par cette action est de 50% soit 18.1 hectares

#### **Estimation du coût**

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32305R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**
Tronçonnage et bucheronnage léger	N	150	1 à 5
Exportation des produits	N	250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5

\*O/N : *Obligatoire/ Non obligatoire*

\*\* r : *nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat*

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : 700€/ha/intervention soit un total de 3500€ sur 5 ans.

**Coût total de la mesure sur 5 ans :**

$$3500 \times 18,1 = 63350\text{€}$$

#### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

#### **Points de contrôle et évaluation**

##### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Evaluation de l'action :

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

## Entretien des milieux ouverts par la fauche

**GE 1.2**

Contrat Natura 2000

#### Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

**Action A32304R :** Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

*Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEt) mais ils peuvent être prestataires.*

#### Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats	et	espèces	d'intérêt	communautaire	concernés
✓ Mégaphorbiaies planitiaires montagnards à	et	hygrophiles des étages	d'ourlets		
				• Cuivré des marais (1060)	
				• Vison d'Europe (1356)	
				• Loutre d'Europe (1355)	

#### Surface concernée

Les milieux ouverts et semi-ouverts concernés par les actions de fauche sont représentés par :

- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total éligible de 658 hectares éligibles.

#### Description de l'action et engagements

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette opération peut être nécessaire pour maintenir l'ouverture de milieux susceptibles d'évoluer vers l'état boisé sans intervention, et ainsi, maintenir une diversité d'habitats. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié. Afin d'éviter l'enrichissement des sols, l'extraction des rémanents sera nécessaire. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces (les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable des parcelles

engagées) Les dates d'intervention préconisées sont **avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août** afin de prendre en compte la biologie de l'espèce (Cuivré des marais).

Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).

**Engagements rémunérés :**

- ✓ Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche
- ✓ Conditionnement
- ✓ Transport des matériaux évacués
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Engagements non rémunérés :**

- ✓ Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols
- ✓ Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle.
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
- ✓ Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles par exemple),
- ✓ Ne pas fertiliser, ni procéder à des traitements phytosanitaires,
- ✓ Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique,
- ✓ Ne pas retourner le sol, ne pas mettre en culture,
- ✓ Ne pas boiser la prairie,
- ✓ Ne pas supprimer les haies.

**Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

**Objectifs de contractualisation**

30% des prairies soit environ 197.4 hectares d'ici à 5 ans

**Estimation du coût**

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32304R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r »**
Fauche et andainage	O	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	1 à 5
Conditionnement en bottes	N	50	1 à 5
Evacuation des produits	O	135	1 à 5

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention soit un total de 2425€ sur 5 ans.

**Coût total de la mesure sur 5 ans :**

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39  
E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

485€ x 197.4ha x 5 ans = 478965€

**Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

**Points de contrôle**

**Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ✓ Prises de photographies avant et après travaux

**Evaluation de l'action :**

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

**Entretien des milieux ouverts par pâturage extensif**

**GE 1.3**

Contrat Natura 2000

**Outils de mise en œuvre**

Contrat Natura 2000

**Action A32303R :** Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique

*Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEt) mais ils peuvent être prestataires.*

**Objectif stratégique**

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

**Objectif(s) opérationnel(s)**

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats	et	espèces	d'intérêt	communautaire	concernés
✓ Mégaphorbiaies planitiaires et montagnards à		hygrophiles et des étages	d'ourlets		
				• Cuivré des marais (1060)	
				• Vison d'Europe (1356)	
				• Loutre d'Europe (1355)	

**Surface concernée**

Les milieux ouverts pouvant être entretenu par pâturage sont :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Mégaphorbiaies : 27.7 ha
- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total de 694.2 hectares éligibles. Les milieux en cours de fermeture et les fourrés seront concernés en priorité.

### Description de l'action et engagements

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit également d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

#### Engagements rémunérés :

- ✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...)
- ✓ Suivi vétérinaire
- ✓ Affouragement, complément alimentaire
- ✓ Fauche des refus
- ✓ Location grange à foin
- ✓ Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat)
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### Engagements non rémunérés :

- ✓ Pâturage autorisé à partir du 1er mai pour les prairies mésophiles et du 1er Juin pour les prairies humides.
- ✓ Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ;
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;
- ✓ Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;
- ✓ Conserver les haies ;
- ✓ Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux -dont calciques- interdits) ;
- ✓ Pas de traitements phytosanitaires ;
- ✓ Ne pas pratiquer le brûlage ;
- ✓ Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;
- ✓ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).

### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

### Objectifs de contractualisation

20% des surfaces éligibles soit 138.8 hectares sur 5 ans.

### Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32303R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Entretien des équipements pastoraux	O	45€/ha/intervention	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible: 100€/ha/an Suivi important : 300€/ha/an Pâturage itinérant : 800€/ha/an	5****
Transport des animaux	N	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5
Fauche/broyage des refus	N	30€/100km	1 à 5
Exportation des produits	N	70€/ha/an	1 à 5

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

\*\*\* Suivi faible : suivi de moins de 20heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20heures/UGB/an

\*\*\*\*Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu.

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an): **580€/ha/an**

Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 580 € X 5 = **2 900 €**

Montant total de la mesure : 2 900 € X 138,8 ha = **402 520 €**

#### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

#### Points de contrôle et évaluation

##### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Existence et tenue du cahier de pâturage
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et de l'état de la parcelle
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

##### Evaluation de l'action :

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

## Restauration des milieux enfrichés par débroussaillage

**RE 2.1**

Contrat Natura 2000

#### Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Action A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage

#### Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats	et	espèces	d'intérêt	communautaire	concernés
✓ Mégaphorbiaies planitiaires montagnards à alpins (6430)		hygrophiles et des	d'ourlets et étages		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuivré des marais (1060)</li> <li>• Vison d'Europe (1356)</li> <li>• Loutre d'Europe (1355)</li> </ul>

#### Surface concernée

Les milieux enrichés pouvant être ré ouverts sont :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Terrains en friche : 22.2 ha

Soit un total de 30.7 hectares éligibles.

#### Description de l'action et engagements

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (voir boisées) et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.

Elle est réalisée pour restaurer la diversité des milieux sur les secteurs à l'abandon qui se sont totalement ou fortement boisés et permettre le retour ou le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière (notamment lépidoptères, ...). Elle couvre les travaux permettant la restauration de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Les friches buissonneuses les moins enrichies peuvent bénéficier de l'action A32305R (mesure GE2.1).

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.

#### Engagements rémunérés :

- ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- ✓ Elimination des souches
- ✓ Exportation des produits de coupe
- ✓ Broyage
- ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Arrasage des tourradons
- ✓ Dévitalisation par annellation
- ✓ Dessouchage
- ✓ Rabotage des souches
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Engagements non rémunérés :

- ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux : septembre à février (pour préserver les différentes espèces animales potentiellement présentes),
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Si des arbres remarquables (taille, âge, intérêt écologique, ...) sont localisés sur la parcelle, ils devront être conservés

*Cas spécifique pour les zones humides :*

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Pas de retournement
- ✓ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- ✓ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

### Objectifs de contractualisation

50% de surfaces de fourrés et friches soit 15 hectares.

### Estimation du coût

Le prix est variable en fonction du degré d'enfrichement de la parcelle qui détermine la nature des actions à mener et le matériel à utiliser. Le coût de l'action dépend également du coût du transport du matériel. Pour ce type d'actions, il est souhaitable de regrouper et mutualiser les interventions sur plusieurs parcelles du même site voir de sites Natura 2000 proches afin de faire des économies d'échelle.

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32301P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Bûcheronnage	O	350€/ha/intervention	1 à 2
Elimination ou rognage des souches	N	335€/ha/intervention	1 à 2
Exportation des produits	N	410€/ha/intervention	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel : 600€/ha/intervention Mécanique : 300€/ha/intervention	1 à 2
Total		Manuel : 1695€ Mécanique : 1395€	

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Notons que cette action peut être engagée la première année puis peut être relayée par des contrats d'entretien par fauche ou pâturage (actions GE2.1 / GE1.2 et GE1.3)

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : **1395 €/ha/intervention**

Le calcul de l'action se base sur une hypothèse de 3 interventions sur les 5 ans avec une intervention comprenant toutes les opérations en année 1, suivie d'une intervention d'entretien en année 3, puis en année 5 comprenant simplement un débroussaillage mécanique et une exportation des produits

Soit en année 1 : 1395€/ha

En année 3 : 410+300 = 710€

En année 5 : 410+300 = 710€

Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 1395 + 710 + 710 = **2 815 €**

➤ Montant total de la mesure : 2815€ X 29.8 ha = **82 198 €**

Notons qu'une intervention en année 1 peut suffire, s'il est ensuite engagé un contrat d'entretien par gyrobroyage ou fauche ou pâturage et fauche (actions GE2.1 / GE1.2 et GE1.3).

### Financeurs potentiels :

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

Union Européenne (FEADER)  
Etat (MEDDE)

#### Points de contrôle et évaluation

##### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

##### Evaluation de l'action :

- ✓ Superficie traitée / superficie engagée
- ✓ Nombre d'arbres coupés (par essence)
- ✓ Nombre de souches enlevées ou dévitalisées
- ✓ Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes ; espèces protégées ou rares (livres rouges)

### 3.1.3. Les actions liées aux milieux boisés

## Restauration de ripisylves et de la végétation de berges

RE 1.4

Contrat Natura 2000

#### Outils de mise en œuvre

Action A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles.

#### Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)</li><li>✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Vison d'Europe (1356)</li><li>• Loutre d'Europe (1355)</li><li>• Angélique des estuaires (1607)</li><li>• Lucane cerf-volant (1083)</li><li>• Grand Capricorne (1088)</li><li>• <i>Anguille européenne</i></li><li>• Cordulie à corps fin (1041)</li></ul> |
|--|--|

### **Surface concernée**

Tout le linéaire de ripisylve des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon sont potentiellement concerné par cette mesure.

### **Description de l'action et engagements**

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- ✓ L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles
- ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre
- ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux
- ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves
- ✓ La ripisylve constitue également un corridor écologique

### **Remarques sur les conditions d'éligibilité:**

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales seront à définir avec l'animateur du site Natura 2000.

### **Engagements rémunérés :**

#### **Ouverture à proximité du cours d'eau :**

- ✓ Coupe de bois
- ✓ Dessouchage
- ✓ Dévitalisation par annellation
- ✓ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol

#### **Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :**

- ✓ Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault).
- ✓ Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques.
- ✓ Dégagements
- ✓ Protections individuelles
- ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte

- des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
  
  - ✓ Etudes et frais d'expert
  - ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### **Engagements non rémunérés :**

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Pas de fertilisation minérale et organique
- ✓ Utilisation d'essences indigènes : elles sont composées de différentes strates végétales et d'essences locales de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps. Une liste d'essences, non exhaustive, peut être donnée à titre indicatif :
- ✓ Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.

---

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits.

---

#### **Objectifs de contractualisation**

La ripisylve est relativement dégradée sur l'ensemble des cours d'eau du site et particulièrement sur le ruisseau des Prades et la Laurence. Les ripisylves n'ont pas fait l'objet d'une mesure métrique mais l'action est à mettre en priorité sur ces deux cours d'eau. De plus, sans structure globale de gestion, la fixation d'un objectif chiffré réaliste à 5 ans est difficile.

---

#### **Estimation du coût**

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.

Le coût moyen d'une restauration de ripisylve se situe aux alentours des **8€HT / ml**.

#### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

---

#### **Points de contrôle et évaluation**

##### **Vérification des actions:**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

##### **Evaluation de l'action:**

- ✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve
- ✓ Suivi de la renaturation des ripisylves dans les zones d'intervention

**Outils de mise en œuvre**

Action A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles

**Objectifs stratégiques**

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site

**Objectif(s) opérationnel(s)**

- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)</li><li>✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Vison d'Europe (1356)</li><li>• Loutre d'Europe (1355)</li><li>• Angélique des estuaires (1607)</li><li>• Lucane cerf-volant (1083)</li><li>• Grand Capricorne (1088)</li><li>• <i>Anguille européenne</i></li><li>• Cordulie à corps fin (1041)</li></ul> |
|--|--|

**Surface concernée**

Tout le linéaire de ripisylve des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon sont potentiellement concernés par cette mesure.

**Description de l'action et engagements**

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- ✓ L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles
- ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre
- ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux
- ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves
- ✓ La ripisylve constitue également un corridor écologique

**Remarques sur les conditions d'éligibilité:**

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts ne dépassent pas 1/3 du devis global.

### **Engagements rémunérés :**

#### **Ouverture à proximité du cours d'eau :**

Cet engagement nécessite une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau. Par exemple, il doit être coupé en priorité les souches comportant un danger pour le lit mineur du cours d'eau.

La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention).

Les opérations éligibles à un financement sont les suivantes :

- ✓ Taille des arbres constituant la ripisylve
- ✓ Coupe de bois
- ✓ Dessouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Dévitalisation par annelation
- ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol
- ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Régénération localisée de la dynamique des souches
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- ✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.

### **Engagements non rémunérés :**

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Absence de traitements phytosanitaires
- ✓ Préservation des arbustes su sous-bois
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

---

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits.

---

#### **Objectifs de contractualisation**

La ripisylve est dégradée sur l'ensemble des cours d'eau du site. Sans structure globale de gestion, la fixation d'un objectif chiffré réaliste à 5 ans est difficile. De fait, les ripisylves sur les cours d'eau principaux seront à entretenir en priorité.

## Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32311P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ml/intervention)	Variable « r »**
Régénération localisée des souches	N	0.15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0.30	
Exportation des produits***	O	0.10	

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

\*\*\* : l'exportation des végétaux est obligatoire uniquement en cas où les opérations de régénération des souches et ou d'entretien de la végétation seront réalisées.

**Montant unitaire= 0.55€/ml/intervention**

### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

## Points de contrôle et évaluation

### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Évaluation de l'action :

- ✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve
- ✓ Suivi de la renaturation des ripisylves dans les zones d'intervention

## Réhabilitation et entretien des haies existantes

GE 2.9

Contrat Natura 2000

### Outils de mise en œuvre

**Action A32306P** : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

**Action A32306R** : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

### Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- |  |  |
|--|--|
| ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)        | ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0) |
| ✓ Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus minor Fraxinus excelsior riveraines des grands fleuves (91FO) | • Lucane cerf-volant (1083)                                  |
|  | • Grand Capricorne (1088)                                    |

### Surface concernée

Toutes les formations arbustives linéaires, arbres isolés et les bosquets sont concernés par cette action. Les linéaires de haies n'ont pas fait l'objet de métrage précis.

### Description de l'action et engagements

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets contribuent au maintien des **habitats de lisière** favorables à la circulation des espèces et au développement d'habitats d'intérêt communautaire (habitat 6430 mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin). Elles permettent également le maintien de **corridors boisés** utiles pour plusieurs espèces de la directive habitats recensés ou supposés sur le site (chiroptères notamment : zones de chasse et de déplacements) et constituent des habitats préférentiels pour les insectes saproxyliques. Enfin, les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

L'action propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation de haies suivies d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments fixes du paysage accueillent.

#### L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action permet de planter ou réhabiliter une haie dégradée et d'assurer son entretien minimaliste en vue de son bon développement (lutte contre les ronciers pouvant étouffer la haie par exemple). Il ne s'agira pas d'un entretien systématique de la haie et du pied de haie, les parcelles auxquelles s'applique cette mesure, non exploitées par l'agriculture, ne le nécessitant pas. Le développement de la strate herbacée autour de la haie étant en outre favorable à la biodiversité.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

### **Engagements rémunérés :**

- ✓ Taille de la haie (utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuses, lamier-scie)
- ✓ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- ✓ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- ✓ Création des arbres têtards
- ✓ Exportation des rémanents et des déchets de coupe (si nécessaire)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Engagements non rémunérés :**

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Pas de fertilisation minérale et organique
- ✓ Utilisation d'essences indigènes : elles sont composées de différentes strates végétales et d'essences locales de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps. Une liste d'essences, non exhaustive, peut être donnée à titre indicatif :

Arbres de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier	<i>Sorbus torminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>

Arbustes	
Saules roux / des vanniers	<i>Salix atrocinerea, viminalis</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>

- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Plantations selon les modalités suivantes :
- ✓ Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce
- ✓ Pour les haies simples : 1 plant/m
- ✓ Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.

### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Estimation du coût

### 1. Réhabilitation de la haie :

Le contrat A32306P ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Il sera donc financé selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (Association Arbre et Paysage de Gironde).

Opérations	Montants Unitaire
Préparation du sol (sous solage, labour, rotavator)	2.5€ HT /ml
Conseil, coût du plant, mise en place, paillage, protection, entretien, remplacement des plants dépéris.	10.50€ HT / plant

Plantation selon les modalités suivantes :

Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce

Pour les haies simples : 1 plant/m

**Montant unitaire total retenu pour la reconstitution de haie : 13€ HT/ ml (une intervention globale pour l'action et ce sur 3 ans).**

### 2. Entretien de haies et d'alignements d'arbres

Le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité est estimé à 2 interventions en 5 ans.

En fonction du diagnostic de la haie et du suivi de celle-ci par l'animateur du site, d'autres interventions pourront être prévues au moyen de tailles de formation et d'élagage (l'épareuse est exclue). 3 interventions en 5 ans paraissent être un maximum.

En effet, l'action A32306R (entretien) est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé sur les hypothèses suivantes :

Entretien des haies et alignements d'arbres : 1,3 €/ml/intervention

Entretien de la haie : 4h pour 100 ml =>65 €

Exportation : 2h pour 100 ml =>30 €

Déplacement : 35 €

Correspond à 130€ pour 100 ml donc 1,3 €/ml.

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe	O	1.5€/ml/intervention	2
Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe	O	18€/arbre/intervention	1 à 3

\*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

\*\* r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

### Montant total retenu :

13€ HT/ml (sur 3 ans) + 3€ HT/ml pour l'entretien avec deux opérations de taille et de débroussaillage sur 5 ans = 16€ HT/ml

### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

## Points de contrôle et évaluation

### Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Evaluation de l'action :

- ✓ Linéaire traité
- ✓ Nombre d'arbres replantés

### 3.1.4. Les actions liés à tous types de milieux

<b>Elimination ou limitation des espèces indésirables</b>	<b>GE 2.11</b>
	Contrat Natura 2000

### Outils de mise en œuvre

Action A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

### Objectifs stratégiques

3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
- ✓ Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)
  - Vison d'Europe (1356)
  - Loutre d'Europe (1355)
  - *Anguille européenne*
  - Cordulie à corps fin (1041)

### Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action. Les espèces concernées actuellement sont, la Grenouille taureau, le Vison d'Amérique (présence suspectée) et la Jussie sp.

### Description de l'action et engagements

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- ✓ d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.
- ✓ d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

L'élimination des espèces invasives est possible lorsque l'action de lutte est engagée dès l'apparition du foyer de présence (l'élimination est soit d'emblée complète ou progressive). Dans le cas inverse, c'est leur régulation qui est proposée au travers de cette action (ponctuelle mais répétitive car il existe une dynamique de recolonisation permanente).

**Pour le ragondin, le rat musqué et l'écrevisse de Louisiane, espèces dont la présence est généralisée sur le site, l'action n'est éligible que sur un foyer de présence qui nuit à un ou plusieurs habitat ou espèces d'intérêt communautaire (le diagnostic parcellaire de l'animateur le déterminera).**

### **Engagements rémunérés**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- ✓ Etudes et frais d'experts

Spécifiques aux espèces animales :

- ✓ Acquisition de cages pièges (équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe)
- ✓ Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales aquatiques:

- ✓ Le développement de la végétation aquatique envahissante doit être limité ou éradiqué par une lutte manuelle et/ou mécanique : arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires,
- ✓ les opérations d'élimination ne doivent pas favoriser la prolifération des espèces envahissantes (graines, boutures, tiges, racines, etc) : dépôt en tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie, etc),

### **Engagements non rémunérés**

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Spécifiques aux espèces animales :

- ✓ Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables : importation de boutures à des fins ornementales, etc
- ✓ La période d'intervention devra s'effectuer quand les herbiers sont visibles et de préférence avant maturation des graines en dehors des périodes de reproduction de la faune : d'août à février (cf. protocole gestion des invasives Cistude Nature)
- ✓ Les opérations de faucardage de la végétation aquatique envahissante sont interdites.
- ✓ Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possibles

### **Remarques concernant les conditions d'éligibilité :**

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- ✓ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- ✓ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...)
- ✓ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

---

### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

---

Propriétaires ou ayant droits.

Possibilité d'assistance technique auprès des structures ressources suivantes : Association des piégeurs de la Gironde, CBNSA, CEN Aquitaine, Société Linnéenne de Bordeaux.

---

### **Objectifs de contractualisation**

---

Les foyers d'espèces invasives telles que la Jussie n'ont pas été évalués en terme surfacique. L'objectif global est d'éviter toute prolifération de ces espèces à l'échelle du site.

---

### **Estimation du coût**

---

Le prix est variable en fonction de la densité des peuplements d'invasives, des espèces à traiter et de la difficulté d'intervention sur le milieu (milieu terrestre ou aquatique). Le coût de l'action dépend également du nombre d'interventions à prévoir.

L'action ne fait pas l'objet d'une contractualisation optionnelle sur barème.

Coût spécifique à la lutte contre les espèces animales : Piège cage à 50€ l'unité

Coût spécifique à la lutte contre les espèces végétales

Coût indicatif unitaire prévisionnel (source : DOCOB marais du Blayais et DOCOB marais du Haut Médoc)

- ✓ Lutte contre la végétation aquatique envahissante : **269 €/ha/an**
- ✓ Elimination d'un foyer de végétation terrestre envahissante : **41,86€/m<sup>2</sup>**

### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

---

### **Points de contrôle et évaluation**

---

#### **Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **Evaluation de l'action :**

- ✓ Surfaces traitées
- ✓ Evolution de la répartition des espèces invasives

## Aménagements du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe

TU 1.2

Contrat Natura 2000

### Outils de mise en œuvre

**Action A32325P** : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

### Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et des plans d'eau du site.

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Lutter contre la régression du Vison d'Europe
- ✓ Rétablir la continuité du réseau hydrographique

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

- ✓ Vison d'Europe (1356)
- ✓ Loutre d'Europe (1355)

### Surface concernée

Le site n'a pu faire l'objet d'une analyse du risque de collision routière pour le Vison d'Europe en raison de la méthodologie (*Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les DOCOB Natura 2000, Mission Vison d'Europe, 2004*) inadaptée au contexte de marais. Une nouvelle méthodologie plus adaptée est actuellement en cours d'élaboration, elle permettra de définir avec précision quelles sont les zones à risque sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir. L'ensemble des ouvrages

### Description de l'action et engagements

Le contrat proposé prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres sur les déplacements de la faune.

Pourront en bénéficier les collectivités s'engageant dans l'équipement permanent d'ouvrages de franchissement routier (communes et Conseil Général).

La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe (et la loutre) devra être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde.

### Engagements rémunérés

#### *Pour les traversées de chaussée par le réseau hydrographique (sous les ponts)*

- ✓ Chaque ouvrage à aménager fera l'objet d'un diagnostic précis et actualisé en préalable de l'aménagement afin de définir les modalités d'aménagement à adopter, les linéaires concernés...
- ✓ Passages sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge. L'aménagement sera permanent et réalisé sur les deux berges (tel qu'illustré ci-contre).



SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Les ponts faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage pied sec, quelle que soit leur catégorie dans le diagnostic « risque de collision ».
- ✓ Pose possible (recommandée) en complément d'un grillage au niveau de l'ouvrage de franchissement, sur chaque côté de la route et sur chaque rive (4 fois 25 m de protection). Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur minimale de 1 m.

**Pour les traversées de chaussée en secteur d'habitat préférentiel**

- ✓ Pose d'un grillage (ou palissade en bois) entre le fossé et la chaussée de chaque côté de la route rejoignant un ouvrage existant (pont transparent au franchissement ou à aménager) ou complémentaire d'un tunnel (de préférence) ou d'une buse sèche à aménager sous la chaussée aux endroits stratégiques.
- ✓ La buse sèche ou tunnel est un conduit qui traverse la route. Le principal problème de cet aménagement réside dans le fait que certaines espèces, notamment la Loutre, craignent cet effet tunnel et choisissent de traverser par la route. Le diamètre de la buse ou largeur du tunnel doit donc mesurer au minimum 60cm pour une traversée < 20 m et de 80 cm pour une traversée > 20 m.



- ✓ Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de possibilité de passage entre le tunnel et le grillage.

Pour assurer leur efficacité, ces ouvrages doivent être conçus avec des matériaux pérennes et installés au-dessus du niveau de la crue. Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur de 1 m.

**Engagements non rémunérés**

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
- ✓ Vérification de l'absence de gîte à Vison ou autre mammifère semi-aquatique avant toute opération de nettoyage préalable aux interventions

**Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Gestionnaires du réseau routier (CG 33, communes)

**Estimation du coût**

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif :

- ✓ Pose d'une rampe bétonnée et d'une équerre : 200€ /ml,
- ✓ Aménagement d'une rampe d'accès au passage depuis les berges : 1 000 € HT
- ✓ Pose de grillage (type « crapal », enterré) ou palissade en bois sur 40 ml (10 m de part et d'autres de la chaussée sur chaque berge: 25 €/ml,

*La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe devant être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde, ce coût estimatif est donné à titre indicatif, des économies d'échelle pouvant être réalisées en cas d'opération d'aménagement global des ouvrages d'un bassin versant ou d'un secteur déterminé.*

**Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)  
Etat (MEDDE)

La part Etat/Europe n'étant pas forcément de 100% pour cette action, le Conseil Général de la Gironde et les collectivités locales peuvent être sollicitées pour la part restante.

#### **Points de contrôle et évaluation**

##### **Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions

##### **Evaluation de l'action :**

- ✓ Nombre de ponts équipés
- ✓ Traces d'utilisation des passerelles (fèces, empreintes, observations)

## **3.2. Les mesures agro-environnementales**

Les MAET visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Les mesures agroenvironnementales sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. Elles sont définies pour un type de couvert (prairie, culture, vigne, verger, ...) ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel. La demande d'engagement doit être déposée avant le 15 mai de chaque année. Ces mesures se caractérisent par la combinaison d'un ensemble d'obligations (engagements unitaires) et d'une rémunération.

**Les MAET sont le résultat d'une démarche itérative entre l'agriculteur et l'animateur. En effet, chaque MAET est adaptée au contexte local et à chaque exploitation. Le projet agro environnemental étant rediscuté tous les ans, les mesures seront ajustées au cas par cas.**

Le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le Plan de Développement Rural Aquitain. Les MAET doivent être finalisées en octobre-novembre pour être validées en Comité de Pilotage du site puis en Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) avant le 15 mai. Elles sont financées à 75% par le fond européen FEADER et à 25% par des fonds nationaux. Certaines MAET nécessitent des diagnostics d'exploitation.

Le système actuel des MAET est celui prévu sur le programme financier 2007-2013 du FEADER (fond européen). En 2014 doit s'engager une nouvelle programmation financière de sept ans dont nous ne connaissons pas à l'heure actuelle précisément les contours. Le système MAET devrait globalement rester le même (selon les informations dont nous disposons). La nouvelle PAC, prétendue plus « verte » que l'actuelle, entrera également en vigueur en 2014 et pourra elle aussi impacter la définition des nouvelles MAET.

**En accord avec les services préfectoraux chargés du suivi de la mise en œuvre de l'outil Natura 2000 et avec l'ensemble du comité de pilotage, nous avons fait le choix de ne pas prévoir, à ce stade, de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAET) sur le site des Palus de St Loubès et d'Izon et de repousser leur définition lors de la phase d'animation du DOCOB.**

Le retour d'expérience démontre en effet que la définition de ce type de mesures n'est efficace que si les MAEt sont personnalisées par exploitation agricole. Par soucis d'efficacité, nous laissons donc le soin au futur animateur du site de se rapprocher des exploitants agricoles et d'envisager avec eux la potentialité ou non d'engagement contractuel au titre de Natura 2000 par le biais de l'outil MAEt et dans l'affirmative, de monter les actions en concertation étroite avec ces derniers.

Pour rappel sur le site, les zones agricoles du périmètre Natura 2000 sont composées :

- ✓ de prairies fauchées ou pâturées par des bovins
- ✓ des grandes cultures (céréales)

Les MAET qui seront prises par l'animateur devront répondre aux objectifs du DOCOB. Elles devront être orientées vers le maintien des prairies du site (en particulier les prairies de fauche), la préservation des zones humides, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau par la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (aides au maintien de l'élevage extensif, à la limitation des épandages et des produits phytosanitaires...).

Nous exposons ici les principes généraux et les pistes d'actions (non exhaustives) qui pourront être suivies dans le cadre de l'élaboration des MAEt avant d'indiquer une pré-sélection (issue du programme financier 2007-2013 du FEADER) d'engagements unitaires applicables par type de surface.

### *1. Pour les prairies (pâturées ou fauchées) :*

**L'enjeu principal est de conserver/restaurer le cas échéant les milieux ouverts et d'améliorer l'intérêt écologique des prairies.** Les prairies alluviales constituent des habitats préférentiels pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifère, d'insectes etc. La diversité biologique de ces prairies peut alors être améliorée grâce à différentes pratiques :

- ✓ **Limiter les apports de fertilisants.** Ces produits créent une modification des végétaux en favorisant des espèces banales compétitives au détriment des plantes à fleurs des prairies naturelles particulièrement favorables aux insectes. Cet objectif permet également de préserver la qualité de l'eau.
- ✓ **La fauche tardive** a un effet bénéfique car elle permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit également les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique.
- ✓ **Le maintien des milieux ouverts.** Le caractère humide des marais facilite la recolonisation rapide des prairies par les ligneux lorsque celles-ci ne sont plus exploitées. La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces végétales et animales inféodées à ces types de milieu. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche. Dans certains cas, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu. Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire.

Type d'actions possibles :

- ✓ Réouverture et mise en prairie de parcelles enfrichées
- ✓ Gestion extensive des prairies de fauche (avec retard de fauche)
- ✓ Gestion extensive des prairies pâturées (baisse de la pression de pâturage)

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

- ✓ Limitation des fertilisations
- ✓ Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Concernant les dates à retenir pour fixer les retards de fauche, les cahiers des charges des engagements concernés ne fixent pas de date précise. Ce sera à l'animateur de fixer une date en concertation avec les exploitants potentiellement intéressés par la mesure.

Il est souvent évoqué dans les DOCOB le 15/06 comme date avant laquelle il n'est pas possible de faucher (dans le cadre d'une MAET retard de fauche). Les prairies des palus accueillant le cuivré des marais, les dates d'intervention préconisées sont **avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août** à une hauteur supérieur à 10 cm (Deschamps, 2010).

## 2. Pour les cultures

**L'enjeu principal est d'agir en faveur d'une réduction des pollutions diffuses.**

Type d'actions possibles :

- ✓ Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée
- ✓ Positionner de manière pertinente un couvert en gel amélioré (10 mètres de large)
- ✓ Conversion de terres arables en prairies. Cette mesure peut être appliquée sur des parties de parcelles (bordures de parcelles, élargissement de bandes enherbées existantes ...)

Les mesures engagées permettront de réduire les pollutions diffuses et par conséquent devraient tendre vers une amélioration de la qualité de l'eau.

*Remarque : La mesure d'élargissement des bandes enherbées ne semble pas pertinente sur l'ensemble des parcelles des palus. En effet, créer une bande enherbée de 10 mètres sur des petites parcelles peut réduire considérablement la surface exploitable (sur les parcelles en bande notamment) (Cf. remarque issue du groupe de travail MAET). Le diagnostic parcellaire préalable à l'engagement permettra de déterminer avec précision la pertinence de cette mesure.*

## 3. Autres milieux

Les MAET ne concernent pas uniquement les milieux prairiaux et les surfaces cultivées. Les autres éléments constitutifs des parcelles agricoles tels que les haies, mares, cours d'eau etc. sont également concernés. Les différentes rencontres avec les exploitants ont montré l'implication de ces acteurs pour l'entretien des milieux humides en général. Un exploitant est notamment très intéressé par des mesures concernant le maintien en agriculture biologique.

Type d'actions possibles :

- ✓ Maintien ou conversion à l'agriculture biologique
- ✓ Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau
- ✓ Entretien de haies
- ✓ Entretien d'arbres isolés ou en alignement
- ✓ Entretien de la ripisylve
- ✓ Entretien des fossés et rigoles de drainage
- ✓ Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

Tableau 2 : Exemples de MAET pouvant être mise en place sur le site Natura 2000 (FEADER 2007-2013, sous réserve de modification en 2014)

Type de gestion	Code	MAET
Ouverture des milieux	OUVERT 01	Ouverture d'un milieu en déprise
Entretien des milieux prairiaux	HERBE 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines parcelles (chargement à la parcelle)
	HERBE 05	Retard de pâturage sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 06	Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
	HERBE 09	Gestion pastorale
	MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
Agriculture biologique	BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
	BIOMAIN	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
Entretien des linéaires	LINEA 01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
	LINEA 02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
	LINEA 03	Entretien de ripisylves
	LINEA 04	Entretien de bosquets
	LINEA 05	Entretien mécanique de talus enherbés
	LINEA 07	Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau
Utilisation de produits phytosanitaires	PHYTO 02	Absence de traitements herbicides
	PHYTO 04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
	PHYTO 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
	PHYTO 07	Mise en place de la lutte biologique

### 3.3. Les actions « hors contrat »

<b>Réalisation d'un plan de gestion de l'eau des palus</b>	<b>GE1.1</b>
	Hors contrat Politique de l'eau

#### Outils de mise en œuvre

##### Politique de l'eau (hors cadre Natura 2000)

L'outil de Déclaration d'Intérêt Général (article L211-7 du code de l'environnement) semble être le plus adapté pour la mise en œuvre de ce ou ces plans de gestion sur des secteurs dont les maîtres d'ouvrages n'auront pas forcément la maîtrise foncière.

#### Objectifs stratégiques

L'ensemble des objectifs du DOCOB est concerné par cette action :

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.
3. Lutter contre le développement des espèces invasives et indésirables
4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site
5. Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les actions du DOCOB.

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'atteinte du « bon état écologique des milieux aquatiques »
- ✓ Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges et du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole
- ✓ Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site
- ✓ Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
- ✓ Suivre l'évolution du site

#### Surface d'application de l'action

L'ensemble du périmètre du site est concerné par cette action.

#### Description de l'action

Une bonne gestion (hydraulique, écologique, des activités...) conditionne à la fois le maintien, voire la restauration des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies, Vison d'Europe, Loutre,...) des zones humides des palus.

L'action a bien entendu une vocation écologique, mais également hydraulique en ce qui concerne la gestion des inondations dans les palus, les zones de marais constituant naturellement des zones de stockage de l'eau.

Elle permettrait d'envisager de manière globale et coordonnée la planification de l'ensemble des actions liées à la gestion de l'eau prévues dans le DOCOB et assurer ainsi une vision d'ensemble des objectifs à poursuivre et des actions à mettre en œuvre.

La coordination de la gestion entre tous les acteurs des palus pourra se traduire par l'élaboration d'un plan de gestion global, visant, notamment, à maintenir ou améliorer l'état de conservation et la fonctionnalité des habitats et leur capacité d'accueil pour la faune, à partir des accords trouvés localement entre les acteurs nombreux concernant la gestion de l'eau (les ASA, les collectivités, les exploitants agricoles et les chasseurs).

L'action comprend : la recherche d'une maîtrise d'ouvrage, des partenaires financiers, et la définition des cahiers des charges des missions d'élaboration des plans de gestion (confiées à des prestataires spécialisés).

Le plan de gestion global devra être réalisé en concertation avec les acteurs locaux et comprendra :

1. Un état des lieux environnemental des marais portant sur :
  - ✓ leurs fonctionnements physique et hydraulique (régulation hydraulique du régime des eaux, relation avec les nappes et les cours d'eau), chimiques (interception des matières en suspension, autoépuration, tampon contre les intrusions salines...), rappel des fonctions biologiques, puis définition de leurs rôles fonctionnels (amélioration de la qualité de l'eau, maintien ou reconquête de la biodiversité, limitation de l'impact des inondations...)
  - ✓ l'état des ouvrages
  - ✓ les usages.
2. La définition des objectifs de gestion
3. La proposition d'un plan d'actions, qui définira, notamment, la gestion des niveaux d'eau, par entité cohérente, et les travaux à mener sur le réseau hydrographique et les ouvrages hydrauliques. Une période de cinq ans paraît raisonnable pour étaler les actions.
4. la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions. Il s'agira alors au bout de 5 ans de réviser le plan de gestion en fonction des résultats enregistrés.

Le plan de gestion devra prendre en compte l'objectif de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment du Vison d'Europe. Les secteurs aux fonctionnalités écologiques devront être ciblés pour engager des actions de restauration (par exemple par la reconnexion hydraulique de zones humides).

L'outil de Déclaration d'Intérêt Général (article L211-7 du code de l'environnement) semble être l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de ce plan de gestion sur des secteurs dont les maîtres d'ouvrages n'auront pas forcément la maîtrise foncière.

---

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

---

Animateur

---

#### **Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action**

---

Elaboration effective du plan de gestion

---

#### **Assistance techniques / structures ressources**

---

Animateur du DOCOB, Fédération Départementale des chasseurs, Fédération Départementale des Pêcheurs, chasseurs et pêcheurs (associations locales), Chambre d'agriculture de la Gironde, Agence de l'eau, Conseil Général de la Gironde Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et zones humides (CATERZH), service police de l'eau de la DDTM Gironde.

---

#### **Plan de financement**

---

##### **Budget prévisionnel**

Le budget est impossible à prévoir à ce stade, il dépendra essentiellement de deux variables : la structure chargée de d'élaborer le plan de gestion (en régie ou recrutement d'un prestataire) et les secteurs (surface) à engager dans le plan de gestion.

##### **Financeurs potentiels :**

Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

<b>Maîtrise foncière et remembrements à fins conservatoires et de valorisation des espaces d'intérêt</b>	<b>GE2.10</b>
	Hors contrat

#### **Outils de mise en œuvre**

Politique d'acquisition foncière ou de gestion foncière des collectivités et des organismes ou associations agréés au titre de la protection de la nature

#### **Objectifs stratégiques**

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.
3. Lutter contre le développement des espèces invasives et indésirables
4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

#### **Objectif(s) opérationnel(s)**

Tous les objectifs opérationnels des objectifs 1, 2 et 3

#### **Habitats et espèces concernées**

Tous les habitats et toutes les espèces

#### **Description de l'action**

La maîtrise foncière par acquisition ou la maîtrise d'usage par convention peut faciliter la mise en œuvre des actions de protection et de gestion des habitats naturels et espèces patrimoniales et de la biodiversité en général.

Les contrats Natura 2000 sont en effet non obligatoires et ne permettront pas de pallier l'ensemble des objectifs opérationnels. Cette action se justifie par le fort morcellement du parcellaire dans les palus et principalement dans les palus de St Loubès. En effet, la mise en place de contrats Natura 2000 sur des petites parcelles « en bande » risque de ne pas atteindre l'efficacité escomptée. L'objectif de cette action est donc de pouvoir mettre en place des mesures de gestion sur des entités surfaciques plus importantes.

Les actions entreprises par les collectivités locales en particulier doivent être poursuivies. On peut également citer la politique d'acquisition et de gestion des zones humides menée par la fédération départementale des chasseurs.

Outre l'acquisition de terrains, c'est surtout la maîtrise de leur gestion qui compte, l'acquisition ne signifiant pas la mise sous cloche, mais bien la valorisation de la biodiversité par les activités humaines le permettant (élevage extensif, chasse...).

L'action porte en priorité sur les parcelles d'habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacées et sur les secteurs dégradés (terrains en friche) pour remise en état. L'action peut aussi porter aussi sur des parcelles cultivées afin de les convertir en prairies humides. Les transactions entre propriétaires privés demeureront possibles.

#### **Surface/linéaire d'application de l'action**

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Opérateurs fonciers potentiels:

Communes, Conseil Général de la Gironde, Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FNPHFFS), Fédération Départementale des Chasseurs, LPO Aquitaine, SEPANSO, SAFER, Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

#### **Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action**

Superficies acquises (ou éventuellement louées ou en conventions de gestion).  
Suivi de l'évolution biologique des parcelles acquises.

#### **Assistance techniques / structures ressources**

Animateur du site, collectivités locales, SAFER, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Adour Garonne,

#### **Financeurs potentiels**

Agence de l'eau Adour Garonne  
Union Européenne (FEADER)  
Etat (MEDDE)

<b>Aménagement de panneaux d'information visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	<b>TU 2.3</b>
	Hors contrat

#### **Outils de mise en œuvre**

#### **Objectifs stratégiques**

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

#### **Objectif(s) opérationnel(s)**

- ✓ Informer les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
- ✓ Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
- ✓ Informer et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles

#### **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

#### **Surface concernée**

Au moins 6 secteurs sont envisagés pour l'implantation de panneaux d'information. Cf. carte localisation des panneaux d'information.

#### **Description de l'action et engagements**

Il s'agit d'implanter aux entrées stratégiques du site des panneaux intégrés au paysage dont la dimension est à définir et dont l'objectif serait :

- ✓ d'informer sur les enjeux Natura 2000 du site
- ✓ d'informer sur les mesures de gestion engagées afin que la fréquentation du public n'engendre pas une remise en cause de l'efficacité de l'action engagée.

Le panneau devra être illustré (photographie des espèces), une cartographie du périmètre et des secteurs où des mesures de gestion sont engagées souhaitée et les explicatifs simples et clairs pour la compréhension de tous. Evaluer le risque de dégradation pour adapter les protections.

Au bord des routes, il pourrait être judicieux d'accompagner le panneau d'un message destiné à limiter la vitesse des véhicules pour limiter les collisions avec la faune. Les panneaux d'informations devront également sensibiliser les usagers à la reconnaissance et la gestion des espèces invasives présentes sur le site.



CG47

---

### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Propriétaires ou ayant droits.

Principaux intéressés : communes, exploitants agricoles engagés dans des contrats ou des MAET

---

### **Objectifs de contractualisation**

Implantation de 6 panneaux en 5 ans

---

### **Estimation du coût**

Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (selon l'Atelier Technique des Espaces Naturels).

Montage avec protection vitrage incassable :

- ✓ vitrine étanche en aluminium pour éviter les risques de condensation dépôts de saleté, insectes.
- ✓ Pose sur le support+ pose information
- ✓ vitrage + dépose/pose pour renouvellement 2 fois
- ✓ impression en sérigraphie

**2966€ / panneau**

**Montant total de l'action : 2966 x 6 = 17 796 €**

### **Financiers potentiels :**

Conseil Général et collectivités locales

---

### **Points de contrôle et évaluation**

#### **Vérification des actions :**

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **Evaluation de l'action :**

- ✓ Nombre de panneaux implantés

## Chantiers de nettoyage des dépôts sauvages

TU2.1

Hors contrat

### Outils de mise en œuvre

Politique volontariste des communes, propriétaires, gestionnaires, fédérations ou associations d'usagers ou de protection de l'environnement

### Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais
- ✓ Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation

### Habitats et espèces concernées

Tous (mais essentiellement les fossés, zones de marais, chemins).

### Surface d'application de l'action

Ensemble du site Natura 2000

### Description de l'action

Le site des palus de St Loubès et d'Izon est régulièrement dégradé par des dépôts sauvages d'ordures en tous genres facilités par la présence de routes traversant les marais. Déchets de chantiers, déchets verts et déchets ménagers sont les plus fréquents parmi les encombrants déposés. Le problème ne semble pas pouvoir être enrayer malgré les dépôts de plainte et les campagnes de nettoyage réalisées (communes, habitants etc.). Outre l'aspect visuel, le risque de contamination des eaux par des polluants contenus dans les déchets abandonnées, de comblement du réseau de fossés et de remblaiement des zones humides incitent à poursuivre les actions de nettoyage.

L'action concerne l'organisation de campagnes de nettoyage par secteurs des déchets déposés. Il semble important de traiter tout autant les secteurs de petits dépôts d'ordures que les plus importants, la présence des premiers entraînant souvent d'autres dépôts. Les déchets récupérés seront ensuite valorisés selon les filières de tri habituelles.

Il s'agit ensuite de faire application systématique du pouvoir de police municipale en cas de flagrant délit.

L'action pourrait être complétée par l'implantation de panneaux d'interdiction de déposer les ordures rappelant la réglementation dans ce domaine (peine encourue par exemple).

Elle pourrait également se traduire par la fermeture aux véhicules de certains chemins connus pour recevoir fréquemment ce type de dépôts par la mise en place de barrières ou autres types d'aménagements.

### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Collectivités, propriétaires, gestionnaires, ...

### Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

Volume de déchets collectés  
Nombre de dépôts d'ordures traités  
Nombre de procédures engagées contre les contrevenants

#### Financeurs potentiels

Il ne semble pas exister d'aides spécifiques pour mener cette action qui sera financée sur fonds propres des collectivités ou sur initiatives privées gracieuses.

En cas de mise en œuvre de l'action dans le cadre d'un plan de gestion des marais, les financements de la politique de l'eau pourront être utilisés.

#### Financeurs potentiels:

Communes, Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional.

<b>Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation</b>	<b>SE 3.1</b>
	Hors contrat

#### Outils de mise en œuvre

Animation du DOCOB

#### Objectifs stratégiques

5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivre l'évolution du site

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire

#### Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.

#### Description de l'action et engagements

L'objectif de l'action est de mettre en place un outil cartographique sous Système d'Information Géographique (S.I.G) de suivi de l'évolution des surfaces, à minima, des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.

Ce protocole, qui pourra être réalisé en année 3, permettra de suivre l'évolution de la végétation et de cibler les secteurs à restaurer. Il devra également permettre de suivre l'évolution des habitats prairiaux pour réorienter si besoin la stratégie d'actions.

#### Modalités de réalisation :

- ✓ Acquisition des photos aériennes les plus récentes sur le site,
- ✓ Evaluation des modifications d'occupation des sols par photo-interprétation,
- ✓ Prospections ponctuelles de terrain,
- ✓ Actualisation de la base de donnée « Habitats » : surfaces, état de conservation des polygones habitats (selon la méthodologie utilisée durant l'élaboration du DOCOB),
- ✓ Intégration des résultats du suivi dans le bilan annuel du DOCOB.

#### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Animateur

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Assistance techniques / structures ressources

Animateur du site, Conservatoire Botanique National Sud Atlantique

## Estimation du coût

Cette action est budgétisée dans la mission d'animation

## Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB

<b>Inventaires et suivi écologiques des espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>SE 3.2</b>
	Hors contrat

## Outils de mise en œuvre

Animation du DOCOB

## Objectifs stratégiques

5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB

## Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivre l'évolution du site

## Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

## Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.

## Description de l'action et engagements

Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon. L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces. Les habitats préférentiels seront à prospecter selon des protocoles prédéfinis.

## Maîtrise d'ouvrage de l'action

Animateur

Possibilité d'assistance technique auprès du CEN Aquitaine, associations naturalistes, bureaux d'études naturalistes.

## Estimation du coût

Cette action est budgétisée dans la mission d'animation

## Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

<b>Inventaires et suivi des espèces indésirables</b>	<b>SE 2.3</b>
	Hors contrat

#### Outils de mise en œuvre

Animation du DOCOB

#### Objectifs stratégiques

3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables
5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB

#### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
- ✓ Mettre en place un suivi et une lutte raisonnée
- ✓ Suivre l'évolution du site

#### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

#### Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.

#### Description de l'action et engagements

Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon mais ceux à étudier en priorité sont les suivants :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| ✓ Jussie sp        | ✓ Ecrevisse           |
| ✓ Renouée du Japon | ✓ Vison d'Amérique    |
| ✓ Ragondin         | ✓ Grenouille taureau. |

L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces et leur évolution. Les habitats préférentiels seront à prospector selon des protocoles prédéfinis.

#### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Animateur

Possibilité d'assistance technique auprès du CEN Aquitaine, associations naturalistes, bureaux d'études naturalistes.

#### Estimation du coût

Coût moyen d'une journée d'inventaires : 500€ HT

#### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB

## Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site

PI 1.1

Hors contrat

### Outils de mise en œuvre

Animation du DOCOB

### Objectifs stratégiques

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Informer les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
- ✓ Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

### Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.

### Description de l'action et engagements

La politique de gestion Natura 2000 étant principalement basée sur le volontariat des acteurs, le succès de la démarche, tant dans la prévention des dégradations du site Natura 2000 que dans la mise en œuvre des mesures de gestion, nécessite l'adhésion et l'implication des acteurs du territoire.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions de communication permettant de tenir informé l'ensemble des acteurs locaux (membres du Copil, communes...) de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob :

- ✓ Edition d'une lettre d'information semestrielle ou annuelle synthétisant les démarches engagées (format numérique et/ou papier)
- ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux
- ✓ Alimentation et actualisation d'un site Internet dédié au site Natura 2000
- ✓ Edition de documents d'information sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et à fort enjeu patrimonial
- ✓ Réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site, son histoire, ses habitants et ses usages traditionnels. L'exposition sera présentée et mise à disposition des mairies, espaces publiques et touristiques, écoles...
- ✓ Organisation de sorties découvertes lors des événements déjà existants comme la « Journée mondiale des zones humides », la « Fête de la nature »...

### Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action

- ✓ Nombre et périodicité des lettres d'information
- ✓ Fréquence de mise à jour effective du site internet
- ✓ Nombre d'articles publiés dans la presse.

### Maîtrise d'ouvrage de l'action

Animateur

Possibilité d'assistance technique auprès du réseau départemental des animateurs des sites Natura 2000, de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), des communes...

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

### Estimation du coût

Action budgétisée dans la mission d'animation

### Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

<b>Informé, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte</b>	<b>PI 2.2</b>
	Hors contrat

### Outils de mise en œuvre

Animation du DOCOB

### Objectifs stratégiques

3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables
4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

### Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
- ✓ Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et indésirables

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

### Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.

### Description de l'action et engagements

Cette action découle de la nécessité de former les acteurs à la reconnaissance et aux démarches à effectuer en cas d'observations et/ou capture d'espèces invasives et peut également viser à accompagner les riverains dans le choix des essences végétales d'agrément à planter dans leur jardin.

Outre l'action contractuelle GE2.11, il est important d'associer l'ensemble des acteurs à la lutte contre ces espèces pour une action de régulation la plus efficace et durable qu'il soit.

Des manuels techniques dont l'objet est de faciliter la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes et de présenter des techniques de lutte récentes et respectueuses de l'environnement existent. Dans le cadre du DOCOB, il est important de diffuser ces documents auprès des acteurs locaux. Ces documents sont souvent disponibles sur internet et peuvent être diffusés.

Il paraît également utile de réaliser une plaquette complémentaire adaptée au site ciblant les espèces animales et végétales présentes ou susceptibles de l'être.

Cette plaquette réalisée par l'animateur comporterait une description générale de la problématique « espèces exotiques envahissantes », une description de chaque espèce végétale et animale visée et pourrait être illustrée de photos. La réglementation en vigueur serait également rappelé (interdiction de transporter vivante ou relâcher l'écrevisse de Louisiane par exemple). Les moyens de lutte à engager ainsi que les acteurs de la lutte seront également évoqués.

#### **Evaluation et suivi de la mise en œuvre de l'action**

- ✓ Nombre d'adhérents à la Charte
- ✓ Nombre d'observations d'espèces animales envahissantes transmises à la structure animatrice
- ✓ Nombre de plaquettes distribuées.

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Animateur

Possibilité d'assistance technique auprès du réseau départemental des animateurs des sites Natura 2000, de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), l'Association des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG), la Fédération départementale des chasseurs, l'ONCFS, le CBNSA, les associations naturalistes...

#### **Estimation du coût**

Action budgétisée dans la mission d'animation

#### **Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

### **3.4. L'animation du DOCOB**

L'animation a pour objectif d'assurer, par le biais de la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs, la préservation de tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire recensés.

La conservation en bon état du site des Palus de St Loubès et d'Izon nécessite une mission d'animation qui doit préparer la mise en œuvre des actions du DOCOB. Au-delà de la contractualisation d'actions, l'animation doit informer et sensibiliser les acteurs, permettre de mettre en relation les acteurs du site pour des actions communes et entretenir la dynamique Natura 2000 sur le site née lors du travail d'élaboration du DOCOB. Elle porte sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000.

Cette mission (sous convention pendant 3 ans renouvelables) sera portée par un animateur désigné sur le territoire pour assurer l'interface entre le Document d'Objectifs et les acteurs locaux de manière à favoriser une mise en œuvre efficace de la démarche Natura 2000 sur les palus de St Loubès et d'Izon.

Il peut en outre avoir à connaître et donner son avis sur des études d'incidences de projets ou documents de planification (PLU notamment) en lien avec le site Natura 2000.

L'animateur devra rédiger un compte rendu annuel d'activités.

Il devra également rencontrer les agriculteurs du site pour envisager avec eux s'il est possible de contractualiser des Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt). Cette mission sera facilitée par le nombre relativement réduit d'agriculteurs sur le site et la présence de structures connaissant bien les acteurs (ASA, communes, Chambre d'agriculture de la Gironde notamment).

La désignation d'un animateur ne doit toutefois pas empêcher les communes et autres acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du DOCOB de faire la promotion de l'outil Natura 2000 auprès des populations locales et des éventuels porteurs de projets.

L'animateur devra se tenir informé de l'évolution de la législation concernant le nouveau programme du FEADER en 2014 qui pourrait modifier les modalités de contractualisation dans le cadre des contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et des MAEt.

### 3.5. Modalités de réalisation

Missions de l'animateur	Déclinaisons possibles (non exhaustives)
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	<p><u>Réunions</u> : animation, comité de pilotage annuel, rédaction des comptes rendus, etc.</p> <p><u>Appels d'offres</u> (dans le cas où des prestataires extérieurs seraient consultés pour mener une action prévue dans le DOCOB) : Préparation des marchés d'assistance et/ou de sous-traitance, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats, etc.</p> <p><u>Suivi financier</u> : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions, etc.</p>
Initiation et mise en œuvre des actions hors contrat d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	<p><u>Actions d'information, de communication, de sensibilisation</u> : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des exploitants, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.</p> <p><u>Charte Natura 2000</u> : Recherche des adhérents potentiels, animation et promotion de la Charte Natura 2000</p> <p><u>Coordonner la mise en œuvre des actions hors contrat</u> : recherche de partenaires techniques</p>
Mise en œuvre du processus de contractualisation non agricole du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)	<p><u>Travail préparatoire</u> : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, etc.</p> <p><u>Assistance technique et scientifique</u> : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc.</p> <p><u>Suivi et évaluation des actions contractualisées</u> : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.</p>
Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation agricole du DOCOB	<p><u>Travail préparatoire</u> : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, groupes de travail, etc.</p> <p><u>Elaboration concertée des actions</u> : Elaboration du projet agro-environnemental du site. Avec chaque agriculteur volontaire, élaborer les MAEt correspondant aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et pouvant être mise en œuvre dans le cadre de chaque exploitation (nécessité de personnalisation des MAEt). Transmission de ces actions à la DDTM33 pour validation en CRAE.</p> <p><u>Assistance technique et scientifique</u> : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc.</p> <p><u>Suivi et évaluation des actions contractualisées</u> : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.</p>

Suivre la mise en œuvre du DOCOB	<p><u>Suivis écologiques</u> : réalisation (ou organisation de la réalisation) des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse, etc.</p> <p><u>Suivi des études scientifiques</u>: Participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, etc.</p> <p><u>Suivi des politiques publiques et des projets susceptibles d'impacter le site</u>: Traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire (PLU, etc.), suivi et potentiel accompagnement des projets publics ou privés (travaux ponctuels ou non) sur ou à proximité du site et potentiellement impactant.</p>
Mises à jour du DOCOB	Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse, intégration d'études complémentaires, etc.

**Budget prévisionnel :**

Sur la base d'une animation réalisée en interne par une collectivité publique (coût journée évalué à 250 € en année 1, majoré de 10€/an pour tenir compte des augmentations de charges, salaires, ...).

Actions d'animation	Répartition prévisionnelle en nombre de jours					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	2	2	2	2	2	10
Initiation et mise en œuvre des actions hors contrat d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	15	15	15	15	12	72
Mise en œuvre du processus de contractualisation non agricole du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)	20	18	15	15	12	80
Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation agricole du DOCOB	25	20	15	12	10	82
Suivi et mise à jour du DOCOB	1	5	5	5	5	21
<b>Sous total en jours</b>	<b>63</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>265</b>
<b>Sous total en € TTC</b>	<b>15750</b>	<b>15600</b>	<b>14040</b>	<b>13720</b>	<b>11890</b>	<b>71000</b>

**Financeurs potentiels :**

Union Européenne (FEADER) 25%

Etat (MEDDE) 25%

Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) 30%

Aujourd'hui, l'animation est financée à hauteur de 80% par les fonds publics.

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39  
E-mail : [alexandre.comas@riviere-environnement.fr](mailto:alexandre.comas@riviere-environnement.fr) Site Internet : [www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)